glz 29, Rue d'Alger - 10 001 Rabat - Maroc



Objet: Avis d'Appel d'Offres

Invitation à soumissionner pour un Appel d'Offres Ouvert

Nom du Projet : Territoires Durables N° du Projet : 23,2206,3-004.00

Pays: Maroc

N° CoSoft: 83495351

Mesdames, Messieurs,

La GIZ – Deutsche Gesellschaft für internationale Zusammenarbeit – Coopération allemande au développement, est un prestataire de services de coopération internationale actif au niveau mondial, présent au Maroc depuis 1975. Avec ses partenaires, elle met au point des solutions efficaces qui ouvrent des perspectives aux populations et améliorent durablement leurs conditions de vie.

Les gouvernements Marocain et Allemand ont défini des secteurs prioritaires dans la politique de coopération qui constituent la base des différents programmes et projets : Gouvernance, énergies renouvelables, environnement et changement climatique, gestion des ressources en eau ainsi que le développement économique durable.

Dans le cadre de la coopération maroco-allemande, le Bureau GIZ à Rabat lance un appel d'offres sous le N° 83495351 ayant pour objet « Appui de deux coopératives pour l'amélioration de la gouvernance, la production, la diversification des produits et la commercialisation » pour le Projet Territoires Durables.

Si vous êtes intéressés par la mise en œuvre des tâches selon le dossier d'appel d'offres en annexe, veuillez nous envoyer votre offre sous format PDF, et uniquement à l'adresse mail suivante : MA_Quotation@giz.de , au plus tard le lundi 13 octobre 2025.

Merci de noter que le trait d'union entre le MA et Quotation est celui de dessous de ligne (tiret du bas _) et non celui sur la ligne -)

Votre offre devra nous être soumise en deux e-mails séparés :

Un 1er e-mail contenant votre offre technique et dossier administratif en un seul fichier pdf, intitulé en **objet** :

83495351_Offre Technique et Dossier Administratif_Nom de votre société.pdf

Le dossier administratif doit contenir les documents suivants :

Les statuts ;

Coopération allemande au développement

Bureau de la GIZ au Maroc

29, Rue d'Alger 10 001, Rabat, Maroc

Adresse postale : BP 433, 10 020, Rabat R.P. Maroc

T +212 537 20 45 17/18 F +212 537 20 45 19 E giz-maroc@giz.de I www.giz.de/maroc

Votre référence :

Deutsche Gesellschaft für Internationale Zusammenarbeit (GiZ) GmbH

Sièges de la société : Bonn et Eschborn, Allemagne

Friedrich-Ebert-Allee 32 + 36 53113 Bonn, Allemagne T +49 228 44 60-0 F +49 228 44 60-17 66

Dag-Hammarskjöld-Weg 1 - 5 65760 Eschborn, Allemagne T +49 61 96 79-0 F +49 61 96 79-11 15

E info@giz.de

Tribunal d'instance (Amtsgericht)
Bonn, Allemagne
N° d'immatriculation au registre du commerce :
HRB 18384
Tribunal d'instance (Amtsgericht)
Francfort-sur-le-Main, Allemagne
N° d'immatriculation au registre du commerce :
HRB 12394
N° d'identification TVA : DE 113891176

Président du conseil de surveillance Niels Annen. Secrétaire d'État

N° d'identification fiscale: 040 250 56973

Directoire
Thorsten Schäfer-Gümbel
(Président du directoire)
Ingrid-Gabriela Hoven
(Vice-présidente du directoire)
Anna Sophie Herken

Commerzbank AG Frankfurt am Main BIC (SWIFT): COBADEFFXXX IBAN: DE45 5004 0000 0588 9555 00





- Le justificatif d'inscription au registre de commerce « modèle 7 ou modèle J » datant de moins de 3 mois ;
- L'attestation du chiffre d'affaires déclaré des 3 dernières années « modèle AAC241B-16I » délivrée par la DGI;
- L'attestation des salariés déclarés au 31 décembre de l'année précédente « Réf : 212-3-45 » délivrée par la CNSS;
- Les attestations de référence d'un volume minimum de 200.000,00 dirhams, d'au moins 2 projets de référence dans le domaine « valorisation produits locaux, accompagnement des coopératives » et d'au moins 2 projets de référence au Maroc au cours des 3 dernières années;
- La déclaration d'éligibilité et d'aptitude remplie cachetée et signée par le soumissionnaire.

ΕT

Un 2^{ème} e-mail contenant votre offre financière signée et cachetée avec l'entête de votre société, intitulé en **objet** :

83495351_Offre Financière_ Nom de votre société.pdf

Veuillez noter que les offres techniques et dossiers administratifs d'une taille supérieure à 30 Mo ne peuvent pas être reçues par e-mail. Si votre offre atteint ou dépasse cette taille, nous vous remercions de l'envoyer:

✓ Soit via Filetransfer (https://filetransfer.giz.de) en mentionnant le code de téléchargement dans votre e-mail de soumission. Pour des raisons de sécurité, seules les offres envoyées via Filetransfer seront acceptées. Les offres envoyées via d'autres outils de partage de données seront rejetées.

Ou

✓ Sur deux/plusieurs e-mails différents.

Pour ce faire nous vous prions de mentionner dans l'objet de l'e-mail le N° de consultation avec offre technique 1ère partie puis sur un autre e-mail offre technique 2ème partie etc.

Ex: AO N° 83495351 offre technique et dossier administratif 1ère partie

Ex: AO N° 83495351 offre technique et dossier administratif 2ème partie

- > Toute offre ne respectant pas strictement les directives ci-dessus concernant la composition de l'offre, l'intitulé en objet des e-mails, ou envoyée à une autre adresse mail, ou envoyée sous un autre format ne sera pas acceptée.
- > Le soumissionnaire doit proposer un seul CV pour chaque profil demandé conformément aux Tdrs et au schéma d'évaluation de la partie technique des offres.
- Aucune description de l'équipe d'appui (backstopping) n'est requise. Si le soumissionnaire propose une équipe d'appui dans la note méthodologique, celle-ci ne fera pas l'objet d'évaluation. Elle ne doit pas figurer dans l'offre financière. Les CV de cette équipe ne doivent être fournis que si requis au niveau des Tdrs et schéma d'évaluation de la partie technique des offres.

P.YY

Page 2/4

- Tout CV additionnel non demandé dans les TdRs constituera un motif de rejet de l'offre du soumissionnaire.
- Quand il s'agit d'un pool d'experts, le nombre minimum / maximum d'experts demandé doit être respecté (Optionnel si le pool est demandé dans les TdRs) »

Des questions techniques, de procédure ou commerciales relatives à cette consultation, sont à adresser uniquement sous forme écrite seulement à l'adresse mail suivante : **MA_Quotation@giz.de** , avec la mention obligatoire « **83495351_Demande de complément d'information** » dans la rubrique **objet** de l'e-mail, ce au plus tard le 01/10/2025.

Les offres reçues seront évaluées par la GIZ en fonction de leur contenu technique (voir tableau d'évaluation technique, en annexe) et de leur prix.

Les soumissionnaires seront notés en premier sur la qualité de leurs offres techniques. Seuls les soumissionnaires qui recevront un pourcentage de **50**% ou plus / 100% pour leurs offres techniques seront considérés pour le dépouillement des offres financières.

Les offres financières ne seront consultées que lorsque l'évaluation technique est terminée. Les évaluateurs n'auront pas accès aux propositions financières avant la fin de l'évaluation technique.

Le soumissionnaire retenu sera notifié et les autres soumissionnaires recevront un e-mail de regret.

Veuillez noter que :

- (a) cet appel d'offres n'est pas destiné aux groupements d'entreprises ;
- (b) les dépenses afférentes à la mise au point des propositions ne constituent pas un coût direct de la soumission et à ce titre, ne sont pas remboursables ;
- (c) la GIZ-Maroc n'est pas tenue d'accepter l'une des quelconques propositions qui auront été soumises :
- (d) l'offre doit respecter les conditions générales du contrat (« AVB local », en annexe). En cas d'attribution du marché, celles-ci deviendront partie intégrante du contrat. Les conditions générales du soumissionnaire ne sont pas applicables.

Veuillez agréer, Mesdames, Messieurs, l'expression de nos salutations distinguées.

Rabat, le 24/09/2025

L



Le Service « Achats et Contrats » du Bureau de la GIZ au Maroc

Annexe:

Dossier d'Appel d'Offres

- 1. Conventions particulières
- 2. Conditions générales
- 3. Déclaration d'éligibilité et d'aptitude
- 4. Termes de référence
- 5. Schéma d'évaluation technique

Page 4/4



Annexe 1 : Conventions Particulières

N° du contrat : **83495351** Projet : **Territoires Durables** N° du projet : **23.2206.3-004.00**

Nom du contractant :

1. Termes de référence Les termes de référence de la mission (TdR), annexe 4, font partie intégrante de ce contrat.

2. Facturation et paiement

Le paiement est échu selon les dispositions de Art. 3.3.1 des conditions générales. La facture doit être soumise en bonne et due forme accompagnée des justificatifs suivants :

- L'attestation de réception des prestations signée par le chef de la mission
- Time sheet signée par le chef de la mission (les time sheets doivent refléter exactement l'activité du contractant)

Le projet s'engage à fournir une attestation d'exonération de TVA. Pour l'obtenir, le Bureau d'études fournira une facture pro forma sur le montant total en MAD et en Hors Taxe sur la Valeur Ajoutée (HTVA). L'ensemble des retenues seront appliquées conformément aux obligations légales marocaines.

Coopération allemande au développement Bureau de la GIZ au Maroc

29, Rue d'Alger
10 001, Rabat, Maroc
Adresse postale : BP 433, 10 020, Rabat R.P. Maroc
T +212 537 20 45 17/18
F +212 537 20 45 19
E giz-maroc@giz.de

Votre référence : Notre référence ;

I www.giz.de/maroc

Deutsche Gesellschaft für Internationale Zusammenarbeit (GIZ) GmbH

Sièges de la société : Bonn et Eschborn, Allemagne

Friedrich-Ebert-Allee 32 + 36 53113 Bonn, Allemagne T +49 228 44 60-0 F +49 228 44 60-17 66

Dag-Hammarskjöld-Weg 1 - 5 65760 Eschborn, Allemagne T +49 61 96 79-0 F +49 61 96 79-11 15

E info@giz.de I www.giz.de

Tribunal d'instance (Amtsgericht)
Bonn, Allemagne
N° d'immatriculation au registre du commerce :
HRB 18384
Tribunal d'instance (Amtsgericht)
Francfort-sur-le-Main, Allemagne
N° d'immatriculation au registre du commerce :
HRB 12394
N° d'identification TVA : DE 113891176
N° d'identification fiscale : 040 250 56973

Président du conseil de surveillance Niels Annen, Secrétaire d'État

Directoire
Thorsten Schäfer-Gümbel
(Président du directoire)
Ingrid-Gabriela Hoven
(Vice-présidente du directoire)
Anna Sophie Herken

Commerzbank AG Frankfurt am Main BIC (SWIFT): COBADEFFXXX IBAN: DE45 5004 0000 0588 9555 00





Conditions générales (conditions générales locales) relatives à la fourniture de services et d'ouvrages pour le compte de la Deutsche Gesellschaft für Internationale Zusammenarbeit (GIZ) GmbH au *Maroc*

1. Règles générales applicables à la fourniture de prestations

1.1. Droit applicable et juridiction compétente

Le droit applicable au contrat est le droit du Maroc. Les conditions générales d'affaires ou de paiement du contractant ne sont pas applicables. La juridiction compétente est celle du Tribunal de première instance à Rabat. La GIZ-speut également l'assigner sile contractant auprès du tribunal compétent pour le domicile et/outlestiège du contractant ou le lieu de résidence habituel du contractant.

1.2 Forme

Sauf dispositions contraires des parties au contrat et à moins que des prescriptions légales ne prévoient une forme plus stricte, le contrat et les modifications ou avenants au contrat ainsi que toutes les communications importantes requièrent la forme écrite.

1.3 Qualité des prestations

Les prestations à fournir doivent être conformes à l'état et aux règles reconnus de la science et de la technique de même qu'au cahier des charges. Elles doivent être d'une excellente qualité.

1.4 Conditions d'ensemble et durabilité

1.4.1 Respect de la législation

Lors de l'exécution de ses prestations, le contractant doit respecter toutes les dispositions légales, réglementaires et administratives pertinentes, y compris les prescriptions fiscales.

1.4.2 Normes environnementales et sociales, droits humains

Le contractant réalise ses prestations dans le respect du droit environnemental national et international en vigueur, minimise les émissions de gaz à effet de serre et évite toute action susceptible d'accroître la vulnérabilité de la population et/ou des écosystèmes.

Le respect des droits humains, la protection de l'enfance, la prévention des actes de violence, d'exploitation et d'abus de quelque nature que ce soit, l'absence de toute discrimination, notamment fondée sur l'origine, l'appartenance ethnique, la religion, l'âge, l'identité de genre, l'orientation sexuelle ou le handicap, ainsi que la promotion de l'égalité de droits pour tous les genres doivent être garantis par le contractant lors de l'exécution de ses prestations conformément aux normes internationales et aux traités multilatéraux, notamment les accords internationaux relatifs aux droits humains.

Le contractant prend des mesures appropriées en vue de prévenir le harcèlement sexuel dans le cadre professionnel et s'abstient de toute incitation à la violence ou à la haine ainsi que de toute discrimination sans justification objective envers des personnes ou groupes de personnes.

1.4.3 Normes en matière de travail

Dans le cadre de l'exécution du marché, le contractant est tenu de respecter les principes et droits fondamentaux au travail énoncés dans la Déclaration de l'Organisation internationale du travail (OIT) du 18/06/1998 (liberté d'association, droit de négociation collective, élimination de toutes formes de travail forcé ou obligatoire, abolition effective du travail des enfants et élimination de la discrimination en matière d'emploi et de profession).

Le contractant est en particulier tenu, dans le cadre de l'exécution du marché, de respecter les directives par lesquelles les conventions fondamentales de l'OIT (conventions n° 29, n° 87, n° 98, n° 100, n° 105, n° 111, n° 138 et n° 182) ont été transposées dans le droit du Maroc. Si le Maroc n'a pas ratifié ou n'a pas transposé dans le droit national une ou plusieurs de ces normes fondamentales, le contractant doit respecter les directives du Maroc qui poursuivent la même finalité que les normes fondamentales de l'OIT.

1.4.4 Prévention des résultats négatifs non intentionnels dans le cadre de l'exécution du contrat

Le contractant est tenu de fournir ses prestations en s'efforçant, par la mise en œuvre de mesures d'atténuation clairement imputables, d'éviter ou de minimiser les résultats négatifs non intentionnels sur l'environnement, la protection du climat, l'adaptation au changement climatique, les droits humains, les contextes fragiles ou marqués par les conflits et la violence, et l'égalité de genre. En parallèle, le contractant s'engage à exploiter au maximum les potentiels de promotion de l'égalité de genre.

1.4.5 Conséquences en cas de manquements

Si le contractant manque à l'une des obligations mentionnées au point 1.4 et que la GIZ résilie le contrat pour cette raison, la résiliation sera imputable au contractant.

1.5 Intégrité

1.5.1 Conflit d'intérêts

Le contractant s'interdit d'entrer dans tout conflit d'intérêts en rapport avec le contrat. Un conflit d'intérêts peut notamment résulter d'intérêts économiques, d'affinités politiques ou d'attaches nationales, de relations familiales ou amicales ou d'autres liens ou intérêts. Le contractant s'engage en particulier :

- (a) à ne pas accepter de la part de tiers de rémunération supplémentaire en rapport avec le marché;
- (b) sauf accord préalable de la GIZ, à ne pas accepter, pendant la durée du contrat, d'autres missions susceptibles de le mettre en situation de conflit d'intérêts en raison de la nature même de la mission ou de ses liens personnels ou professionnels avec un tiers :
- (c) sauf autorisation écrite préalable avec signature de la GIZ, à ne pas conclure de contrats en lien avec le marché avec

Q XX

des personnes physiques ou morales avec lesquelles il entretient des relations personnelles ou professionnelles.

Le contractant s'engage à informer sans délai la GIZ de tout élément constituant un conflit d'intérêts ou susceptible d'engendrer un conflit d'intérêts et à convenir avec elle de ce qu'il y a lieu de faire. Si les parties ne peuvent se mettre d'accord et que la GIZ résilie le contrat, cette résiliation sera imputable au contractant.

1.5.2 Code d'intégrité

Le contractant s'interdit, que ce soit de manière directe ou par le biais de tiers, d'offrir, de consentir, d'accepter ou de chercher à obtenir, pour lui-même ou pour des tiers, des présents ou des avantages dans le cadre de l'attribution et/ou de l'exécution du contrat. Cette disposition s'applique également aux primes de célérité.

Le contractant s'interdit de passer avec une ou plusieurs autres entreprises des ententes entravant la concurrence.

Toute forme de corruption est à proscrire. Le contractant s'engage à prendre des mesures appropriées et adaptées en vue de prévenir et de lutter contre la corruption. Il est tenu, en outre, de signaler sans délai au système de signalement de la GIZ les cas confirmés ainsi que les cas fortement suspects de corruption et/ou de délits d'atteinte aux biens, tels que la fraude, le détournement frauduleux ou l'abus de confiance, en rapport avec l'exécution du marché. Le système de signalement est accessible via le portail de signalement, le la conseiller ère en matière d'intégrité de la GIZ via integrity-mailbox@giz.de, ou le médiateur externe via ombudsmann@ra-js.de => www.giz.de/en • About GIZ • Compliance • Whistleblowing.

1.5.3 Conséquences en cas de manquements

Si le contractant passe outre l'une des interdictions ou obligations citées au point 1.5 et que la GIZ résilie le contrat pour cette raison, la résiliation sera imputable au contractant. Dans le cas de violation d'une des obligations résultant des dispositions stipulées au point 1.5, la GIZ peut, dans la mesure où cela est approprié, exclure le contractant pour une durée déterminée d'appels d'offres futurs.

1.6 Confidentialité

Le contractant est tenu de garder confidentielles, pendant et après la durée du contrat, toutes les données et autres informations en rapport avec le marché (documents qui lui ont été transmis ou informations échangées avec lui, par exemple), dont lui et ses collaborateur-rice-s auront eu connaissance lors de l'exécution du marché. Cette disposition s'applique également lorsque ces documents ou informations n'ont pas été expressément signalés comme secrets ou confidentiels.

Le contractant n'est pas autorisé à divulguer à des tiers des documents et résultats de travail de quelque nature que ce soit, en particulier des rapports, à moins que la GIZ ne lui ait préalablement signifié son accord par écrit. Le commettant/client de la GIZ fait également partie des tiers au sens de la présente disposition. Le contractant ne doit pas non plus utiliser ces données et informations à des fins personnelles.

1.7 Autorisation de publication par la GIZ

Toute publication sur l'activité du contractant dans le cadre du projet requiert l'autorisation préalable de la GIZ sous forme

écrite avec signature. Une description succincte du marché et du cadre d'activité du contractant à des fins de relations publiques n'est cependant pas soumise à cette procédure d'autorisation préalable. La description succincte consiste à indiquer l'objet du marché et ses principaux résultats. Le contractant doit, dans tous les cas, exprimer sous une forme appropriée qu'il effectue sa mission pour le compte de la GIZ et mentionner le commettant/client de la GIZ et, le cas échéant, d'autres financeurs.

1.8 Prise en compte de la charte graphique de la GIZ

Lors de la conception de matériels relatifs au marché destinés à des tiers (p. ex. cartes de visite, papiers à en-tête, courriels, publications, présentations), il y a lieu de tenir compte des instructions de la GIZ. La conception doit, en outre, faire l'objet d'une concertation avec la GIZ et l'institution partenaire responsable.

1.9. Droits de jouissance/documents sur les résultats de la mission

1.9.1 Principe

Sauf stipulation contraire dans les documents contractuels, le contractant concède à la GIZ l'intégralité des droits transférables de protection et de propriété sur ses résultats de travail. Si les résultats de travail sont protégés par des droits d'auteur ou par d'autres droits de protection non transférables, le contractant concède à la GIZ un droit d'usage irrévocable et exclusif, illimité quant à la durée, au contenu et au lieu, sur l'ensemble des résultats de travail ; ce droit d'usage inclut une exploitation commerciale, même hors du cadre de l'action concernée. En outre, l'auteur renonce expressément à son droit à la mention de son nom.

1.9.2 Résultats de travail

Les résultats de travail mentionnés au point 1.9.1 comprennent tous les biens corporels et incorporels créés ou acquis dans le contexte de l'exécution du contrat, en particulier les études, avant-projets, matériels de documentation, articles, informations, illustrations, dessins et croquis, calculs, plans, photographies, matériels, films négatifs, fichiers image et autres représentations figuratives. Les résultats de travail comprennent également les programmes informatiques que le contractant élabore, adapte, acquiert ou met à disposition dans le cadre de l'exécution du contrat.

1.9.3 Portée des droits d'usage

Les droits d'usage concédés à la GIZ comprennent un droit d'exploitation des résultats de travail, illimité quant à la durée, au contenu et au lieu. La GIZ est en outre autorisée à transférer à des tiers les droits d'usage qui lui ont été concédés ou à concéder à des tiers des droits d'usage simples.

1.9.4 Absence de droit de tiers

Le contractant garantit que les résultats de travail sont exempts de droits de propriété intellectuelle ou d'autres droits de tiers susceptibles de restreindre l'exploitation telle qu'elle est décrite au point 1.9.3. Le contractant libère la GIZ de toute prétention que des tiers pourraient faire valoir du fait de l'octroi ou de l'exercice des droits d'usage visés au point 3.1, et l'indemnise de tous les frais engagés pour la défense de ces droits.

1.9.5 Indemnisation

A. WI

La rémunération contractuelle convenue couvre également la concession des droits d'usage.

1.10 Protection des données

Dans le cadre du marché, la GIZ traite les données à caractère personnel uniquement dans le respect du Règlement général sur la protection des données (RGPD) de l'Union européenne et d'autres dispositions applicables en matière de protection des données. Ces données sont enregistrées et traitées par la GIZ dans la mesure où cela est nécessaire pour l'exécution du contrat. Le contractant a le droit de consulter, effacer ou rectifier ces données et peut s'adresser à la GIZ (datenschutzbeauftragter@giz.de) ou aux autorités publiques compétentes pour faire respecter ses droits.

Le contractant respecte les dispositions applicables en matière de protection des données et exige leur respect de la part de ses collaborateur-rice-s.

Le contractant garantit que les données transmises à la GIZ sont traitées de manière conforme aux directives en vigueur en matière de protection des données et qu'elles sont libres de droits de tiers susceptibles de s'opposer à l'utilisation de ces données dans le cadre du contrat. Le contractant libère la GIZ de toute réclamation pour violation des règles relatives à la protection des données et lui rembourse tous les frais occasionnés dans ce contexte par des mesures de défense juridique ou du fait de sanctions imposées par des organismes publics.

Dans la mesure où le droit applicable en matière de protection des données contient des principes spécifiques s'appliquant obligatoirement à la fourniture des prestations (p. ex. le respect de la mise en œuvre d'exigences techniques destinées à assurer la protection des données dès la conception technique et par défaut), le contractant accordera une importance particulière à la mise en œuvre pratique de ces principes.

Dans la mesure où le contractant traite pour la GIZ des données à caractère personnel au sens de l'art. 28 du RGPD, ce traitement s'effectue sur la base d'un accord *ad hoc*.

1.11 Lutte contre le financement du terrorisme et respect des embargos

Le contractant ne met à la disposition de tiers figurant sur une liste de sanctions des Nations unies et/ou de l'Union européenne aucun moyen financier ni d'autres ressources économiques, ni de manière directe ni de manière indirecte.

Le contractant n'est autorisé, dans le cadre de l'exécution du contrat, à nouer et/ou à entretenir des relations contractuelles ou des relations d'affaires qu'avec des tiers fiables qui ne sont pas frappés d'une interdiction légale de nouer de telles relations.

Il respecte en outre, dans le cadre de l'exécution du contrat, les embargos et autres restrictions commerciales imposées par les Nations unies, l'Union européenne ou la République fédérale d'Allemagne.

Le contractant informe la GIZ immédiatement et de sa propre initiative de toute inscription du contractant, d'un membre de ses organes de direction, de ses organes d'administration, de ses associés et/ou de son personnel sur une liste de sanctions des Nations unies ou de l'Union européenne. La même disposition s'applique lorsque le contractant prend connaissance d'un événement conduisant à l'inscription sur une telle liste.

Le contractant informe la GIZ immédiatement et de sa propre initiative de la violation de l'une des dispositions du présent point 1.11. Les droits de la GIZ stipulés aux points 5 et 6 restent inchangés.

1.12 Respect des accords concernant le projet

Le contractant s'engage à respecter les accords de droit international conclus entre la République fédérale d'Allemagne et le pays d'intervention ainsi que, le cas échéant, la convention d'exécution signée pour le projet entre la structure de mise en œuvre du projet et la GIZ.

<u>2. Fourniture de prestations par le contractant</u>

2.1 Déploiement d'expert·e·s

Le contractant garantit que lui-même et, le cas échéant, les expert e s qu'il met en place possèdent les qualifications personnelles et professionnelles requises pour mener à bien les tâches qui leur incombent.

Le contractant s'assure que les expert·e·s auxquel·le·s il fait appel respectent les dispositions pertinentes du contrat.

2.2 Mesures de protection, état de santé requis et assurances nécessaires

Il incombe au contractant de s'assurer que lui-même et les expert-e-s auxquel-le-s il fait appel ont l'état de santé requis pour le pays d'intervention. Il doit notamment veiller à ce que les vaccinations nécessaires soient effectuées. Il doit contracter les assurances nécessaires avec une couverture suffisante (en particulier les assurances maladie, accident et rapatriement). À la demande de la GIZ, le contractant doit apporter la preuve qu'il a respecté ses obligations en la matière.

Toute responsabilité de la GIZ au titre des dommages matériels, de la maladie, des dommages corporels ou du décès du contractant ou de ses collaborateur rice s'affecté e s au projet, ou des conséquences afférentes est exclue.

2.3 Coopération avec d'autres institutions

Le contractant et les expert·e·s qu'il déploie s'engagent à coopérer avec la représentation diplomatique allemande à l'étranger, avec les experts·e·s travaillant dans le pays d'intervention et avec les représentant·e·s de la République fédérale d'Allemagne en mission dans le pays d'intervention, de même qu'avec les représentant·e·s et expert·e·s d'organisations multilatérales ou autres, dans la mesure où cela présente un intérêt pour l'exécution des prestations.

2.4 Force majeure

Version: mars 2022

Un cas dit de « force majeure » est un événement inéluctable (catastrophe naturelle, apparition de maladies ou d'épidémies, troubles civils graves, guerre ou actes de terrorisme, par exemple), qui est imprévisible malgré le discernement et l'expérience, qui ne peut être empêché ou neutralisé en déployant des moyens économiquement acceptables et la plus grande diligence et qui empêche une des parties d'exécuter les prestations contractuelles. Dans la mesure où un événement provient de la sphère de l'une des parties, il ne constitue pas un cas de force majeure.

R.H.

En cas de force majeure, les obligations contractuelles, dans la mesure où elles sont affectées par l'événement concerné, sont suspendues aussi longtemps que persiste l'impossibilité d'exécution due à cette situation, à condition que l'une des parties en informe l'autre sans retard fautif après la survenance de la force majeure. Dans ce cas, le contractant est tenu de prendre toutes les mesures nécessaires pour réduire autant que possible les frais causés par la force majeure et de les documenter.

Si la fourniture des prestations est définitivement impossible pour cause de force majeure ou si l'événement de force majeure dure plus de trois mois, les deux parties contractantes ont le droit de résilier le contrat sans autre préavis. Le droit de la GIZ à résilier le contrat en vertu du point 10 n'en est pas affecté.

En cas d'interruption ou de résiliation pour cause de force majeure, les prestations fournies ainsi que tous les frais prouvés, nécessaires et inévitables du contractant sont à facturer aux prix du contrat. La GIZ peut refuser de rembourser les frais conformément à la présente disposition si le contractant prouve ou documente ses dépenses et les mesures qu'il a prises pour les réduire de manière insuffisante ou s'il tarde à le faire sans motif valable. Le remboursement des frais engagés après deux mois à compter du début de l'interruption est exclu.

Si, avec l'accord de la GIZ, l'activité est poursuivie dans un lieu autre que le lieu d'intervention pour cause de force majeure, le taux d'honoraires convenu par contrat continue d'être payé. Les autres postes de rémunération continuent d'être payés à hauteur du montant convenu au contrat pendant trois mois maximum dans la mesure où les coûts ne sont pas évités ou ne sont pas évitables ou que les ressources ne sont pas utilisées à d'autres fins.

2.5 Obligations de rapports et d'information

2.5.1 Obligation de rapports

Le contractant soumet dans les délais à la GIZ les rapports dont la nature et la périodicité de remise sont précisés dans les documents contractuels, et ce dans la langue, la forme et au format prescrits. Sauf stipulation contraire du contrat, le contractant rédige les rapports en anglais et les envoie à la GIZ par voie électronique (dans un format compatible avec MS Word et au format PDF).

Les frais afférents à la rédaction des rapports doivent être intégrés aux tarifs d'honoraires des expert·e·s ; ils ne sont pas remboursés séparément.

2.5.2 Obligation pour le contractant d'informer la GIZ de l'avancement du marché

La GIZ peut à tout moment vérifier l'état d'avancement et les résultats de l'exécution du marché, ce qui inclut la comptabilité afférente au projet et les comptes spéciaux ouverts pour le projet. Le contractant est tenu de mettre à sa disposition les documents nécessaires et de lui communiquer les renseignements requis. À la demande de la GIZ, le contractant doit renseigner d'autres entités ou des personnes ou organisations mandatées par la GIZ et permettre les contrôles demandés. Dans le cas d'un tel contrôle, le contractant s'engage à coopérer de façon adéquate.

2.7 Conservation de documents se rapportant au marché

Les documents et résultats de travail, y compris les documents financiers, se rapportant au marché doivent être conservés par le contractant pendant dix ans après réception du rapport final et/ou de l'ouvrage, et être remis à la GIZ pour consultation si celle-ci le demande.

2.8. Achats de matériels et équipements

Pour les achats de matériels et équipements stipulés au contrat, le contractant doit joindre, en plus des justificatifs requis en vertu du point 3.2.1, une attestation de remise des matériels et équipements au bénéficiaire désigné dans le contrat.

Le contractant ne peut passer de marchés de fournitures qu'à des fournisseurs spécialisés, fiables et compétents, en observant les règles de la concurrence et en tenant compte des impératifs de rentabilité économique. Il doit également s'assurer du respect des critères de transparence, d'égalité de traitement et de qualification des soumissionnaires. En règle générale, trois offres comparables doivent être sollicitées. Le contractant doit respecter les « Règles de la GIZ relatives à la remise au partenaire des biens d'équipement et à leur inventaire » : www.giz.de/en -> Doing business with GIZ -> Procurement and financing - GIZ as a public contracting authority -> Contracts for services and construction as well as development partnerships: Contract management, invoicing and accounting procedures et ici sous Annexes : Procurement of materials and equipment.

2.8.1. Lutte contre le financement du terrorisme et respect des embargos

Le contractant ne met à la disposition de tiers figurant sur une liste de sanctions des Nations unies et/ou de l'Union européenne aucun moyen financier ni d'autres ressources économiques, ni de manière directe ni de manière indirecte. Dans le cadre de l'exécution du contrat, le contractant n'est autorisé à nouer et/ou à entretenir des relations contractuelles ou des relations d'affaires qu'avec des tiers fiables qui ne sont pas frappés d'une interdiction légale de nouer de telles relations. La GIZ souligne expressément que ses contractants, et leurs propres fournisseurs, sont tous tenus, dans le cadre de l'exécution du contrat, d'observer et de respecter l'ensemble des embargos et autres restrictions commerciales imposés par les Nations unies, l'UE et la République fédérale d'Allemagne. Cela vaut notamment pour les sanctions actuelles de l'UE contre la Russie, la Biélorussie, la Crimée et les régions concernées de l'est de l'Ukraine1. En conséquence, le contractant a l'obligation contractuelle de ne livrer que des marchandises qui ne tombent pas sous le coup de ces sanctions. En outre, le contractant est tenu d'apporter tout le soutien nécessaire pour permettre à la GIZ de s'assurer du respect du régime de sanctions. Le contractant informe la GIZ immédiatement et de sa propre initiative de toute inscription du contractant, d'un membre de ses organes de direction, de ses organes d'administration, de ses associés et/ou de son personnel sur une liste de sanctions des Nations

adopted-following russias-military-aggression-againstukraine en#sanctions

A AIL

https://finance.ec.europa.eu/eu-andworld/sanctions-restrictive-measures/sanctions-

unies ou de l'Union européenne. La même disposition s'applique lorsque le contractant prend connaissance d'un événement conduisant à l'inscription sur une telle liste.

Le contractant informe la GIZ immédiatement et de sa propre initiative de la violation de l'une des dispositions du présent point.

2.8.2. Garantie du respect de embargos et autres restrictions commerciales en vigueur

Avant la conclusion éventuelle d'un contrat, la GIZ se réserve le droit de vérifier l'origine ou la provenance des marchandises qui lui sont proposées. Cette vérification vise à garantir le respect des embargos et d'autres restrictions commerciales en vigueur conformément au devoir de diligence de la GIZ. Cela concerne notamment les sanctions de l'UE actuellement en vigueur à l'encontre de la Russie, de la Biélorussie, de la Crimée et des territoires concernés de l'est de l'Ukraine2 (et en premier lieu les règlements (UE) n° 833/2014 et 765/2006). En soumettant son offre, le soumissionnaire s'engage vis-àvis de la GIZ, dans le cas où le marché est susceptible de lui être attribué - à apporter tout le soutien nécessaire pour permettre à la GIZ de s'assurer du respect du régime de sanctions. Cela comprend notamment l'obligation de remplir, à la demande de la GIZ, une « déclaration sur l'honneur relative à la détermination de l'origine ou de la provenance des marchandises proposées » et/ou de mettre à disposition les garanties d'origine exigées par la GIZ. Si le soumissionnaire ne remplit pas cette obligation ou ne la satisfait pas dans un délai raisonnable, son offre est rejetée. L'attribution du marché ne peut avoir lieu qu'à l'issue de la vérification de l'origine ou de la provenance des marchandises proposées. Si cette vérification révèle des indices ou des faits empêchant l'attribution du marché au soumissionnaire, la GIZ en informe immédiatement ce demier. En outre, dans ce cas, la GIZ se réserve le droit d'attribuer le marché au soumissionnaire suivant dans le classement du concours sous-jacent

3. Rémunération et décomptes

3.1 Principes et éléments de la rémunération

Le prix indiqué dans le contrat représente le montant maximal exigible; les coûts dépassant ce montant ne sont pas remboursés.

En plus du prix convenu au contrat, le contractant peut, le cas échéant, facturer la TVA au taux légal applicable.

La rémunération porte sur les postes de rémunération convenus dans le contrat. Les montants convenus correspondant à ces postes sont des montants maximaux.

Les rabais, escomptes, ristournes, allégements ou remboursements fiscaux de même que toutes les autres réductions de prix que le contractant parvient à obtenir, dans le cadre de l'exécution des prestations, sur des coûts remboursés par la GIZ doivent être mis à profit et répercutés sur la GIZ ou être défalqués du décompte.

3.1.1. Taux des honoraires

Les honoraires sont calculés sur la base de jours d'expert·e. Les jours d'expert·e sont des journées complètes durant lesquelles le contractant ou un·e ou plusieurs des expert·e·s auxquel·le·s il fait appel réalisent des prestations pour la GIZ. Les journées uniquement consacrées aux voyages et déplacements ne constituent pas des jours d'expert·e.

Si le contrat le prévoit, il est également possible, dans certains cas, de calculer les honoraires sur la base d'heures d'expert·e. Les décomptes ne peuvent pas être effectués sur la base d'autres unités.

Le taux des honoraires du contractant ou des expert·e·s auxquel·le·s il fait appel couvre l'ensemble des charges de personnel, charges accessoires comprises, les frais de communication, les coûts afférents à la rédaction des rapports ainsi que tous les frais généraux, le bénéfice, les intérêts, les risques, etc.

3.1.2 Frais de voyage et de mission

3.1.2.1 Frais de voyage par avion et autres frais de transport

Les frais de voyage en avion ou par d'autres moyens de transport sont remboursés à hauteur des montants convenus dans le contrat, généralement sous forme forfaitaire, et exceptionnellement contre production de justificatifs.

3.1.2.2 Indemnité journalière de subsistance

L'indemnité journalière couvre les frais de subsistance supplémentaires exposés par le contractant et/ou ses expert·e·s lors d'une mission de plus d'une journée qui se déroule en dehors de leur lieu de résidence permanent et/ou de leur siège.

3.1.2.3 Indemnité d'hébergement

L'indemnité d'hébergement couvre les frais exposés par le contractant et/ou ses expert·e·s pour leur hébergement lors d'une mission se déroulant en dehors de leur lieu de résidence permanent et/ou de leur siège social, pour autant qu'un tel hébergement soit nécessaire.

Ces indemnités sont versées dans la mesure où l'hébergement est rendu nécessaire du fait du contrat. Les nuitées correspondantes doivent être notées séparément sur le justificatif du temps travaillé.

3.1.2.4 Autres frais de voyage

Les autres frais de voyage induits par le contrat sont remboursés à hauteur du nombre et des quantités convenus dans le contrat, généralement sur une base forfaitaire, dans des cas exceptionnels contre production de justificatifs.

3.1.3 Autres frais

3.1.3.1 Sous-traitance

Dans les cas de sous-traitance, les frais effectivement exposés sont remboursés sur présentation de justificatifs à hauteur des montants convenus dans le contrat.

3.1.3.2 Poste de rémunération flexible

Si un poste de rémunération flexible est prévu dans le contrat, le contractant peut, jusqu'à concurrence de ce poste de rémunération flexible, dépasser les quantités convenues au contrat en tenant compte des prix unitaires et des bases de facturation stipulés dans le contrat. Le poste de rémunération flexible ne comprend que les coûts encourus au titre des

5 R.Y.



postes de rémunération énumérés, pour autant qu'ils soient convenus au contrat.

Pour solliciter la rémunération flexible, il est nécessaire, avant que les frais concernés ne soient engagés, de recueillir l'accord sous forme écrite avec signature de la GIZ.

3.2 Conditions de paiement / facturation dans le cas de contrats de service

3.2.1 Établissement des factures

En règle générale, les paiements ne sont effectués que sur présentation des justificatifs correspondants. Le contractant doit fournir l'original de tous les justificatifs demandés.

3.2.2 Justificatifs du temps travaillé

Le décompte des honoraires, des frais occasionnés par le contrat dans le pays d'intervention ainsi que des éventuelles indemnités journalières et d'hébergement en lien avec le contrat est effectué sur la base d'un justificatif du temps travaillé sur lequel le contractant reporte les jours d'expert·e effectués.

3.2.3. Décompte final et paiement pour solde de tout compte

Le contractant est tenu de soumettre sa facture finale immédiatement, en tout état de cause six semaines au plus tard après expiration de la durée d'intervention convenue dans le contrat. La facture finale peut, après achèvement des prestations, être présentée avant la fin convenue du contrat. Elle doit inclure toutes les sommes exigibles par le contractant, être vérifiable et contenir toutes les mentions nécessaires (et accompagnée de tous les justificatifs requis). Le paiement pour solde de tout compte intervient après remise d'une facture finale en bonne et due forme et après l'exécution par le contractant de l'ensemble des obligations lui incombant en vertu du contrat.

Les montants qui ont été payés en trop par la GIZ lui sont remboursés par le contractant dès facturation.

Si une avance a été versée et si, malgré une relance de la GIZ, le contractant ne présente pas sa facture finale dans un délai de 15 jours, il devra procéder au remboursement de l'avance.

3.3 Conditions de paiement / facturation dans le cas de contrats relatifs à la fourniture d'ouvrages

Dans le cas de contrats relatifs à la fourniture d'ouvrages, les dispositions prévues au point 3.2 s'appliquent dans les conditions suivantes :

3.3.1 Droit à rémunération

La facture finale doit être présentée immédiatement, en tout état de cause six semaines au plus tard après réception de l'ouvrage. Elle doit inclure toutes les sommes exigibles par le contractant, être vérifiable et contenir toutes les mentions nécessaires (et accompagnée de tous les justificatifs requis).

Le paiement de la rémunération est échu après réception des prestations et après réception de la facture finale comportant toutes les mentions nécessaires (et accompagnée de tous les justificatifs requis). La GIZ effectue le règlement au plus tard 30 jours après la date d'échéance des créances dûment justifiées.

3.3.2 Retenue de garantie

Si le versement d'acomptes a été convenu dans le contrat, une retenue de 10 % sera prélevée sur les montants facturés (TVA comprise) conformément aux termes du contrat. La retenue de garantie ne sera pas versée dans un premier temps. Elle peut être remplacée par la constitution d'une sûreté. La retenue de garantie est libérée après réception de l'ensemble de la prestation.

3.3.3 Réception

La réception est effectuée sous forme écrite avec signature.

Les droits à garantie de la GIZ au titre de défauts apparents au moment de la réception restent intacts, même si la GIZ ne s'est pas réservé, lors de la réception, le droit de les invoquer.

4. Avenants au contrat

Les parties au contrat peuvent convenir d'adaptations au contrat portant sur le contenu des prestations, leur durée d'exécution et la rémunération convenue.

Tous les changements qui exigent de modifier le cadre estimatif détaillé, le remplacement d'expert·e·s et toutes autres modifications essentielles du contrat sont convenus entre les parties par le biais d'un avenant au contrat sous forme écrite avec signature. Les changements exigeant de modifier le cadre estimatif détaillé concernent, par exemple, les modifications apportées à la durée d'exécution des prestations, l'élargissement du contenu des prestations, les ajustements des besoins en personnel et/ou les modifications de la rémunération.

5. Réparation, interruption et résiliation

5.1 Réparation

La GIZ peut exiger qu'il soit remédié à tout défaut constaté dans les prestations du contractant; cette demande de réparation n'est pas une condition préalable à l'exercice d'autres droits.

5.2 Interruption

La GIZ peut ordonner à tout moment une interruption totale ou partielle de l'activité, pour des raisons politiques, par exemple. Dans ce cas, le contractant doit prendre toutes les mesures nécessaires pour réduire ses coûts autant que possible.

Si l'interruption dure plus de trois mois, le contractant peut résilier le contrat.

En cas d'interruption ou de résiliation, les prestations effectivement exécutées jusqu'à ce moment-là ainsi que tous les frais nécessaires et prouvés engagés par le contractant jusqu'à la fin de l'interruption sont à facturer aux prix du contrat. Tout autre droit est nul et non avenu.

5.3 Résiliation

La GIZ peut à tout moment, sans autre préavis et sans demande préalable de réparation des défauts, résilier le contrat dans sa totalité, pour certaines parties de prestations ou relativement à certains expert·e·s.

5.3.1 Résiliation pour un motif non imputable au contractant

Si la GIZ résilie le contrat pour un motif non imputable au contractant, ce dernier est en droit d'exiger la rémunération

, wh

convenue, déduction faite cependant des dépenses qu'il a ou aurait pu économiser ainsi que des sommes qu'il perçoit grâce à une autre affectation des ressources concemées ou qu'il omet délibérément de percevoir. Les honoraires, de même que les salaires et les coûts salariaux indirects, sont réputés pouvoir être économisés s'ils sont dus pour des périodes qui se situent au-delà de 60 jours à compter de la réception de l'avis de résiliation.

La charge de la preuve dans le cas d'exceptions incombe au contractant.

5.3.2 Résiliation pour un motif imputable au contractant

Si la GIZ résilie le contrat pour un motif imputable au contractant, seules les prestations déjà fournies, dans la mesure où elles sont utilisables par la GIZ, sont rémunérées aux prix contractuels ou, sur la base des prix contractuels, au prorata des parties de prestations fournies par rapport à l'ensemble des prestations prévues au contract. Les prestations non utilisables sont restituées au contractant à ses frais. Dans la mesure où la fourniture de services figure parmi les prestations contractuelles, les services prestés conformément au contrat jusqu'au moment de la résiliation sont considérés comme prestations utilisables. En aucun cas le contractant ne peut faire valoir de prétention excédant la somme contractuelle.

<u>6. Responsabilité, pénalités contractuelles et retard</u>

6.1 Responsabilité

Le contractant est responsable conformément aux dispositions légales. En outre, la GIZ est en droit de faire valoir des dommages occasionnés au bénéficiaire de la prestation du fait du non-respect de ses obligations contractuelles par le contractant.

6.2 Pénalités contractuelles

En cas de violation d'une des obligations résultant des dispositions stipulées aux points 1.4.2 (Normes environnementales et sociales, droits humains), 1.4.3 (Normes en matière de travail) et 1.5 (Intégrité), le contractant est tenu de payer pour chaque manquement une pénalité d'un montant de 25 000 euros. Si l'avantage en nature procuré est supérieur à ce montant de 25 000 euros, la pénalité dont le contractant est redevable s'élève au montant de l'avantage retiré. Cela n'affecte pas le droit de la GIZ de solliciter d'autres dommages-intérêts. La pénalité contractuelle sera cependant déduite de ces dommages-intérêts.

6.3 Retards dans la fourniture d'ouvrages

Si, pour un ouvrage dont la fourniture a été convenue, le contractant ne respecte pas les échéances et délais convenus et ne fournit pas non plus l'ouvrage dans le délai de grâce que lui a fixé la GIZ, celle-ci est en droit, à compter de la date d'expiration du délai de grâce et pour chaque semaine entamée de dépassement de ce délai, d'exiger une pénalité de retard équivalant à 0,5 % du montant de la rémunération, jusqu'à concurrence toutefois d'un maximum de 8 % au total du montant de la rémunération.

7. Dispositions finales

7.1 Interdiction de cession de droits par le contractant

Le contractant ne peut céder de droits résultant du contrat qu'avec l'accord préalable de la GIZ, donné sous forme écrite avec signature.

7.2 Nullité partielle

Si une des dispositions du contrat est frappée de nullité ou s'avère irréalisable, cela n'affectera pas la validité des autres dispositions, qui restent inchangées. La clause invalide ou irréalisable sera remplacée par la disposition valide et réalisable dont les effets se rapprochent le plus du but économique poursuivi par les parties au contrat avec la clause frappée de nullité ou devenue irréalisable. Cette disposition s'applique mutatis mutandis si le contrat présente des lacunes

Numéro de contrat :

Sommaire	
•	
Primaute des regies propres de la GiZ	
Je déclare / Nous déclarons par la présente : Rubrique réservée aux personnes morales	
N° de registre du commerce / autre numéro d'enregistrement de l'entreprise :	
Juridiction / autorité compétente	
Un·e expert·e proposé·e est ou a été lié·e à la Deutsche Gesellschaft für Internationale Zusammenarbeit (GIZ) GmbH ou à l'une des organisations dont elle est issue par un contrat de travail (stage y compris). Un·e expert·e proposé·e travaille ou a travaillé comme expert·e intégré·e placé·e par le Centre pour la migration internationale et le développement (CIM). Un·e expert·e proposé·e travaille ou a travaillé comme assistant·e technique détaché·e sur la base de la loi allemande relative aux AT.	 NON OUI, en tant que sur la période OUI, retraité·e de la GIZ OUI, collaborateur rice mis·e en disponibilité
Un·e expert·e proposé·e ou une entreprise avec laquelle l'expert·e est en relation a conseillé la Deutsche Gesellschaft für Internationale Zusammenarbeit (GIZ) GmbH en amont de la présente procédure de passation ou a participé d'une autre façon à la préparation de cette procédure.	□ NON □ OUI, de la manière suivante :

Déclaration d'éligibilité pour les passations de marchés – Appel d'offres public

gíz

Performa	nce écor	nomique	et fina	ncière
----------	----------	---------	---------	--------

A				-
Chiffres	CIDE	ďΔ	l'ontre	SOFICA
CHILLIES	CICO	uc	ı enu	5 DI 13 C

Votre chiffre d'affaires réalisé par l'ensemble de l'entreprise au cours des trois derniers exercices clos atteint-il en moyenne 390 000,00 MAD net ?
□ oui □ non
Le nombre d'employé·e·s au 31 décembre de l'année précédente atteint-il au moins 3 personnes ?
□ oui □ non
Performance technique
L'aptitude technique doit être démontrée sur la base d'un maximum de 10 projets de référence. Veuillez reporter dans le tableau « Récapitulatif des projets de référence » les indications pertinentes relatives aux trois dernières années conformément aux critères requis. Les candidats ne répondant pas à ces critères minimaux seront considérés comme non aptes et écartés des étapes suivantes de la procédure.
Conditions minimales requises relativement aux références
L'évaluation de l'aptitude est effectuée uniquement sur la base de projets de référence d'un volume minimum de 200 000,00 MAD.
Au moins 2 projets de référence dans le domaine « valorisation produits locaux, accompagnement des coopératives ». et au moins 2 projets de référence au Maroc au cours des 3 dernières années.
Nous déclarons par la présente :
La condition minimale concernant les projets de référence dans le domaine demandé es remplie.
Voir les projets de référence à la ou aux ligne(s) n° du tableau.
La condition minimale concernant les projets de référence dans la région demandée est remplie.
Voir les projets de référence à la ou aux ligne(s) n° du tableau.

K.

Déclaration d'aptitude pour les passations de marchés d'un montant inférieur ou égal aux seuils de procédure de l'UE – Appel d'offres public gíz

Récapitulatif des projets de référence (indiquer uniquement des projets de référence dont le volume minimum correspond aux « Conditions minimales requises relativement aux références »)

N°	Intitulé du projet	Commet- tant	Période	Montant du marché en MAD	Pays	Région / pays	Expérience technique	Financement par l'APD¹ (oui/non)	Description du projet (brève présentation du con- tenu de l'action)
1	The Section of the condition with Advances or a section constraining the condition between	And Annual St. Annual	And Section to the Control of the Co	than the series as all is not restricted to service and the a	AND THE PARTY OF T	The second secon			
2									
3									
4		_							
5									
6		-							
7	_					-			
8									
9		-							
10									



¹ Indiquer « oui » pour l'APD (aide publique au développement) lorsque le projet de référence a été financé à **au moins 50 %** par des fonds issus de l'APD.

Déclaration d'aptitude pour les passations de marchés d'un montant inférieur ou égal aux seuils de procédure de l'UE – Appel d'offres public

Déclaration d'intégrité

§ 1 Déclarations de la GIZ

En sa qualité d'entreprise fédérale, la GIZ aide le gouvernement fédéral allemand à concrétiser ses objectifs en matière de coopération internationale pour le développement durable et œuvre aussi au niveau mondial dans le domaine de l'éducation internationale. Guidée par sa vision du développement durable, la GIZ tient compte d'aspects politiques, économiques, sociaux et écologiques dans toutes ses actions. Dans ce contexte, les principes d'intégrité, de participation, de transparence et de responsabilité sont pour l'entreprise les piliers essentiels d'une prévention efficiente de la corruption.

La GIZ conçoit l'intégrité comme un processus vivant et en constante évolution. Allant audelà de la lutte anti-corruption, ce processus englobe l'ancrage au sein de l'entreprise de normes, valeurs et directives, par exemple en matière de défense de l'environnement et de protection des droits humains. Le code d'intégrité de la GIZ énonce des règles de conduite claires pour les collaborateur-rice-s de l'entreprise. Leur action doit être guidée par des principes tels que l'égalité de traitement, le respect des contrats et le respect des lois, la transparence, la loyauté, la confidentialité et le travail en partenariat. Le respect de ces règles est surveillé par le comité de conformité, le-la conseiller-ère en matière d'intégrité et le-la médiateur-rice externe.

Si la GIZ a connaissance de comportements passibles de sanctions pénales en Allemagne et/ou à l'étranger de la part de ses collaborateur·rice·s ou d'un soumissionnaire, candidat, contractant ou sous-traitant ou si elle a des soupçons concrets à ce sujet, elle ouvrira une enquête interne et en réfèrera au Parquet si les soupçons se confirment.

Les partenaires commerciaux, partenaires de projet, groupes cibles et le public intéressé sont invités à participer à l'élucidation de faits présumés de corruption. En cas de soupçons fondés relatifs à une violation du code d'intégrité, ils peuvent contacter le·la conseiller·ère en matière d'intégrité de la GIZ ou le·la médiateur·rice externe de la GIZ. Ils sont tenus d'observer la plus stricte discrétion et peuvent aussi être contactés en amont si certains points demandent des éclaircissements.

Conseiller ère s en matière d'intégrité de la GIZ :
 Madame Carola Faller (Eschborn), tél. : +49 6196 79-3529 et
 Monsieur Hans-Joachim Gante (Bonn), tél. : +49 228 4460-1557
 E-mail : integrity-mailbox@giz.de

Médiateur externe de la GIZ,
 Mº Edgar Joussen, avocat, tél.: +49 30 315 18 7-0
 E-mail: ombudsmann@ra-js.de
 www.giz.de/ombudsmann

L'entreprise est également soumise aux dispositions du code de bonne gouvernance de l'État fédéral pour les entreprises publiques et observe ses recommandations en matière de transparence. La GIZ publie chaque année sur son site Internet un rapport sur la gouvernance de l'entreprise, dans lequel elle divulgue entre autres les rémunérations des membres du directoire. En ce qui concerne les achats, la GIZ, en sa qualité de pouvoir adjudicateur, respecte scrupuleusement les prescriptions du droit des marchés publics en donnant la priorité aux appels d'offres publics et en veillant à une stricte séparation des opérations de planification, d'attribution des marchés et de décompte.

A. KIL

Déclaration d'aptitude pour les passations de marchés d'un montant inférieur ou égal aux seuils de procédure de l'UE – Appel d'offres public

La GIZ est en outre régulièrement soumise à un contrôle à la fois interne et externe. En sa qualité d'entreprise fédérale, la GIZ est contrôlée par la Cour fédérale des comptes.

§ 2 Déclarations du contractant

Le contractant déclare connaître et observer le système de valeurs et d'intégrité de la GIZ décrit plus haut. Il est tenu en particulier de respecter, dès la phase de préparation d'un contrat, les principes d'intégrité énoncés dans les Conditions générales relatives à la fourniture de services et d'ouvrages pour la Deutsche Gesellschaft für Internationale Zusammenarbeit (GIZ) GmbH (points 1.4, 1.5 et 1.11).

Le contractant, dans la mesure où il s'agit d'une personne morale, prendra des mesures organisationnelles afin d'instruire ses employé e s et ses sous-traitants des principes d'intégrité de la GIZ conformément aux points 2.1.4 et 2.4.2.1 des Conditions générales, et s'emploiera à promouvoir et contrôler le respect de ces principes. Le contractant informera ses employé e s et sous-traitants de ce que la GIZ a, en la personne de l'avocat Me Edgar Joussen, mandaté pour le traitement confidentiel de cas suspects un médiateur externe qui garantit le plus strict anonymat aux personnes susceptibles d'apporter des indications utiles, en particulier sur des faits présumés de corruption.

Le contractant déclare qu'il s'abstiendra, dans le cadre de l'exécution du contrat, de passer des marchés de sous-traitance avec des personnes et entités de fiabilité douteuse.

Le contractant s'abstiendra, dans le cadre d'une procédure d'adjudication en cours, d'entrer en contact avec des personnes extérieures à l'entité de la GIZ chargée de la gestion des contrats qui sont impliquées dans cette même procédure. Le contractant sollicitera les renseignements dont il a besoin concernant la procédure d'adjudication en cours exclusivement par écrit auprès de l'unité organisationnelle compétente au sein de la GIZ, la division Achats et contrats, qui coordonne également les réponses à donner aux questions d'ordre technique. Le contractant est parfaitement conscient qu'il risque sinon d'être exclu de la compétition.

Primauté des règles propres de la GIZ

Nous nous engageons à reconnaître la primauté de toutes les clauses qui seront introduites dans la procédure de passation avec les documents du marché par le pouvoir adjudicateur (GIZ) et déclarons qu'hormis les contenus de l'offre soumise, aucun autre contenu provenant, par exemple, de contrats préliminaires ou d'autres documents, et plus particulièrement de nos propres conditions générales, ne sera intégré à l'offre.

En envoyant ce document via la place virtuelle de passation des marchés de la GIZ, je certifie / nous certifions que les informations fournies ci-dessus sont exactes et complètes.

- And Andrews

Termes de référence (TdR) pour les achats de prestations de services d'une valeur inférieure au seuil de l'UE



PUBLIC

Appui de deux coopératives pour l'amélioration de la gouvernance, la production, la diversification des produits et la commercialisation

PN 23.2206.3-004.00

0.	Liste des sigles et abréviations	2
1.	Contexte	3
2.	Mission du contractant	3
3.	Déroulement de la mission	8
4.	Conception	
15	Conception technique et méthodologique Gestion de projet du contractant (1.6)	
5.	Concept de ressources humaines	9
	Expert e clé 1	
	Expert e clé 2 Expert e clé 3	
6.	Consignes de calcul	12
	Affectation du personnel et frais de voyage et de déplacement	
7.	Contributions de la GIZ ou d'autres acteurs	13
8.	Consignes relatives au format de l'offre	13
9.	Evaluation des offres	14
10.	Modèle pour le calcul de votre offre financière	15
11.	Traitement en sous-traitance de données à caractère personnel	16



0. Liste des sigles et abréviations

GIZ Deutsche Gesellschaft für Internationale Zusammenarbeit (GIZ) GmbH

J/H Jour Homme

ONSSA Office National de Sécurité Sanitaire des Produits Alimentaires



1. Contexte

Le projet "Territoires Durables – Modes de vie durables et résilients au Maroc" s'inscrit dans la dynamique de relance post-séisme et vise à renforcer la résilience des zones sinistrées touchées par le tremblement de terre du 8 septembre 2023. Son objectif est de développer des modèles reproductibles d'aménagement et de développement territorial, en favorisant des solutions durables et adaptées aux défis environnementaux et socio-économiques des communautés rurales.

Mis en œuvre par la GIZ en partenariat avec le ministère de l'Équipement et de l'Eau, le projet bénéficie du soutien financier de l'Allemagne et du Danemark. Il cible des zones où les modes de vie sont étroitement liés aux ressources naturelles (eau, sol, couvert végétal), aujourd'hui menacées par les effets du changement climatique et des pressions démographiques.

Le projet repose sur quatre principaux axes :

- Gouvernance des ressources en eau : Mise en place d'un dialogue multi-acteurs et élaboration d'un contrat de rivière pour une gestion concertée.
- Réhabilitation des aménagements hydriques : Déploiement de solutions fondées sur la nature pour l'assainissement, la préservation des écosystèmes et la réhabilitation des sources d'eau.
- Relance économique et valorisation des ressources locales : Appui aux chaînes de valeur durables et promotion d'activités économiques adaptées aux spécificités du territoire.
- Diffusion et mise à l'échelle : Partage des bonnes pratiques, renforcement des capacités locales et accompagnement des acteurs pour assurer la pérennité des initiatives.

Dans le cadre des efforts de relance post-séisme du 8 septembre 2023, le renforcement des coopératives locales apparaît comme un levier stratégique pour soutenir les communautés rurales, tout en favorisant une reconstruction inclusive, durable et respectueuse de l'environnement. Le développement du tissu coopératif permet non seulement de générer des opportunités économiques et sociales, mais aussi de valoriser les ressources naturelles de manière responsable.

L'approche proposée vise à renforcer les deux coopératives Aswik Imili et Azem Zem dans la structuration, la gouvernance et la diversification et valorisation de leurs produits.

Une expertise ciblée sera mobilisée pour accompagner les deux coopératives dans les aspects liés à la gouvernance les procédés ainsi que la diversification des produits.

Des formations sur mesure seront organisées, portant sur les techniques de transformation, le conditionnement, la qualité, ainsi que les stratégies d'accès au marché.

2. Mission du contractant

La présente mission, destinée aux bureaux d'étude, concerne l'appui de deux coopératives au niveau de la vallée de l'ourika et le village d'imlil.

Pour la coopérative Azem zem les missions sont comme suit :

 Mission 1 : Accompagnement stratégique pour le renforcement de la structuration économique, commerciale et managériale de la coopérative

Le prestataire accompagnera la coopérative dans l'élaboration d'un business plan structuré sur trois ans et d'une stratégie de commercialisation adaptée.

A. KY



Le prestataire doit se charger des éléments suivants :

- Un diagnostic économique de la situation actuelle de la coopérative :
- Un business plan simplifié, réaliste et adapté à la taille de la coopérative pour une période de 3 ans :
- Une stratégie d'accès au marché définie (positionnement, cibles, canaux de vente) ;
- Un appui à la structuration de la politique de prix et à la communication commerciale ;
- Renforcement des capacités du comité de gestion à la lecture économique de leurs activités (dépenses, charges, rentabilité).
- Accompagnement à la structuration et à la mise en place des outils de gestion adaptés aux besoins quotidiens de la coopérative (planification, suivi financier, gestion des stocks, etc.).

• Mission 2 : Appui technique en procédés de transformation agroalimentaire et diversification

Le prestataire accompagnera la coopérative dans l'amélioration du procédé de production actuel et accompagner la diversification vers de nouveaux produits valorisant la pomme et la cerise et recommander le matériel complémentaire nécessaire à leur production, en cohérence avec les capacités de la coopérative. Cela inclut notamment l'élaboration d'un manuel de procédures clair, conforme aux normes de l'ONSSA, pour structurer les opérations, assurer la traçabilité et garantir la qualité des produits.

Le prestataire devra également évaluer le matériel existant au sein de l'unité et proposer des mesures d'optimisation pour son utilisation.

Le prestataire doit se charger des éléments suivants :

- Amélioration du procédé de fabrication du vinaigre ;
- Fiches techniques des procédés adaptés à la petite transformation ;
- Identification de produits dérivés faisables localement (cosmétique ou alimentaire);
- Identification d'équipements complémentaire nécessaire à la production des dérivés identifiés.
- Développement de manuels de procédures techniques simplifiés, adaptés au niveau des bénéficiaires de la coopérative, afin d'assurer une bonne compréhension et application des procédés proposés.

Mission 3 : Formation à la fabrication des nouveaux produits dérivés du pomme et de cerise identifiés lors de la mission

Le prestataire devra concevoir et animer des formations techniques et pratiques orientées vers la fabrication des nouveaux produits identifiés préalablement dans le cadre de la mission 2 (d'accompagnement à la diversification). Il pourra s'agir, par exemple, de produits alimentaire (compote, confiture, sirop...) ou cosmétiques naturels (tels que des savons, shampoings, huiles de soin, gommages ou baumes), élaborés à partir des différents produits de la coopérative.

La formation devra combiner :

- Une partie théorique, portant sur les caractéristiques des matières premières, les principes de formulation, les normes d'hygiène et de sécurité (ONSSA).
- Une partie pratique, permettant aux membres de la coopérative de maîtriser les techniques de fabrication, de dosage, de conditionnement et de conservation.

L'objectif est de permettre à la coopérative d'être pleinement opérationnelle et autonome dans la production de ces nouveaux produits, avec une logique de montée en gamme et d'adaptation au marché, en valorisant les savoir-faire locaux dans le respect des normes de qualité.

N N



Le contractant est responsable de la fourniture des livrables suivantes :

- Note méthodologique ;
- Business plan complet sur trois ans ;
- Stratégie de commercialisation et de communication ;
- Supports de formation relatifs la valorisation et transformation des produits proposés;
- Présentation PPT et autres supports des formations (en arabe et en français) ;
- Fiches d'évaluation des participants et rapport de formation ;
- Manuel de procédure de l'unité de transformation et valorisation ;
- Rapport détaillé des rendements du matériel existant ainsi que les pistes d'amélioration;
- Liste de l'équipement complémentaire nécessaire à leur production des dérivés identifiés: Le prestataire devra fournir une liste détaillée du matériel et des équipements avec leurs spécifications techniques Une gamme de produits dérivés développés et fabriqués dans le cadre des sessions de formation. Ces produits devront être le résultat direct des exercices pratiques réalisés avec les membres de la coopérative et refléter les connaissances acquises durant la formation;
- Chaque produit devra être accompagné :
 - Fiches synthétiques décrivant le processus de production des nouveaux produits proposés,
 - d'une photo
 - et d'un exemplaire physique (prototype) remis à la coopérative.

Pour la coopérative Aswik Imlil les deux principales missions sont :

• Mission 1 : Accompagnement de la coopérative pour l'optimisation du fonctionnement de l'unité de valorisation et la diversification de ces produits

Le prestataire accompagnera la coopérative dans l'amélioration du fonctionnement de son unité de valorisation, déjà opérationnelle dans la production d'huiles cosmétiques et alimentaires. Cela inclut notamment l'élaboration d'un manuel de procédures clair, conforme aux normes de l'ONSSA, pour structurer les opérations, assurer la traçabilité et garantir la qualité des produits.

Le prestataire devra également évaluer le matériel existant au sein de l'unité et proposer des mesures d'optimisation pour son utilisation.

Enfin, il devra identifier de nouvelles pistes de diversification autour des produits dérivés du noyer et de l'amandier — notamment des produits cosmétiques naturels (gel douche, shampoing, huiles de soin, etc.) — et recommander le matériel complémentaire nécessaire à leur production, en cohérence avec les capacités de la coopérative.

Aussi le prestataire doit se charger des éléments suivants :

- Réaliser une étude de dimensionnement des besoins énergétiques de la coopérative, en tenant compte des équipements nécessaires au fonctionnement de l'unité de transformation ainsi que du restaurant.
- Proposer une solution d'alimentation en énergie solaire adaptée, incluant un système embarqué (batteries, onduleurs, régulation, etc.) garantissant l'autonomie et la continuité des activités.

A-KI



- Fournir une liste détaillée du matériel recommandé, accompagnée des caractéristiques techniques (capacité, performance, durabilité, conformité aux normes).

Mission 2 : Formation à la fabrication des nouveaux produits identifiés lors de la mission

Le prestataire devra concevoir et animer des formations techniques et pratiques orientées vers la fabrication des nouveaux produits identifiés préalablement dans le cadre de la mission 1 (d'accompagnement à la diversification). Il pourra s'agir, par exemple, de produits cosmétiques naturels tels que des savons, shampoings, huiles de soin, gommages ou baumes, élaborés à partir des différents produits de la coopérative (huile, coque, feuilles, etc.).

La formation devra combiner :

- Une partie théorique, portant sur les caractéristiques de la matière première, les principes de formulation, les normes d'hygiène et de sécurité (ONSSA),
- Une partie pratique, permettant aux membres de la coopérative de maîtriser les techniques de fabrication, de dosage, de conditionnement et de conservation.

L'objectif est de permettre à la coopérative d'être pleinement opérationnelle et autonome dans la production de ces nouveaux produits, avec une logique de montée en gamme et d'adaptation au marché, en valorisant les savoir-faire locaux dans le respect des normes de qualité.

Pour cette partie le prestataire est responsable de la fourniture des livrables suivants :

- Note méthodologique ;
- Supports de formation relatifs la valorisation et transformation des produits proposés;
- Présentation PPT et autres supports des formations (en arabe et en français) ;
- Fiches d'évaluation des participants et rapport de formation ;
- Manuel de procédure de l'unité de transformation et valorisation :
- Rapport détaillé des rendements du matériel existant ainsi que les pistes d'amélioration;
- Liste de l'équipement complémentaire nécessaire à leur production des dérivés identifiés: Le prestataire devra fournir une liste détaillée du matériel et des équipements avec leurs spécifications techniques Une gamme de produits dérivés développés et fabriqués dans le cadre des sessions de formation. Ces produits devront être le résultat direct des exercices pratiques réalisés avec les membres de la coopérative et refléter les connaissances acquises durant la formation (ex. : gel douche, shampoing, huiles de soin, gommages, baumes, etc.).

Chaque produit devra être accompagné :

- Fiches synthétiques décrivant le processus de production des nouveaux produits proposés, d'une photo et d'un exemplaire physique (prototype) remis à la coopérative.

Tous les livrables, intermédiaires et finaux, doivent être bien structurés, utiliser un style parfait, et remis en version électronique accessible et éditable pour l'utilisation libre de la GIZ

Pendant la durée du contrat, des jalons devront être atteints comme indiqué dans le tableau ci-après :

R. Yes



Jalons / ouvrages partiels	Période	Critères pour la réception
Réunion de cadrage	Deux jours après la signature du contrat	
Expert(e) 1		
Po	our la coopérative azem zem	<u>, , , , , , , , , , , , , , , , , , , </u>
Entretien avec les membres de la coopératives	1 semaine après la signature du contrat	
Analyse des couts de revient, des marges, de la concurrence	2 semaines après la signature du contrat	Fichier World/Excel
Elaboration du business plan	3 semaines après la signature du contrat	Fichier World
Elaboration de la stratégie de commercialisation et de communication	4 semaines après la signature du contrat	Fichier World
Renforcement des capacités du comité de gestion à la lecture économique de leurs activités (dépenses, charges, rentabilité).	5 semaines après la signature du contrat	
Accompagnement à la structuration et à la mise en place des outils de gestion adaptés aux besoins quotidiens de la coopérative (planification, suivi financier, gestion des stocks, etc.).	Durant toute la période du contrat	
Expert(e) 2		
Po	ur la coopérative Iswik Imlil	
Réaliser une étude de dimensionnement des besoins énergétiques de la coopérative	1 semaine après la signature du contrat	
L'élaboration d'un manuel de procédures clair, conforme aux normes de l'ONSSA, pour structurer les opérations, assurer la traçabilité et garantir la qualité des produits	2 semaines après la signature du contrat	Fichier World/Excel
Evaluation de rendement du matériel et piste d'amélioration avec fiches techniques	3 semaines après la signature du contrat	Fichier World
Fournir une liste détaillée du matériel recommandé, accompagnée des caractéristiques techniques	4 semaines après la signature du contrat	Fichier World





Pour la coopérative azem zem							
i dai la doopoidativo azotti zotti							
Évaluation du procédé actuel et proposition des pistes d'amélioration.	1 semaines après la signature du contrat	Fichier World					
Elaboration de manuel de procédure et mise en pratique	2 semaines après la signature du contrat	Fichier World					
Evaluation de rendement du matériel et piste d'amélioration avec fiches techniques	3 semaines après la signature du contrat	Fichier World					
Liste détaillée de l'équipement complémentaire nécessaire à la production des dérivés identifiés	4 semaines après la signature du contrat	Fichier World					
Développement de recettes de diversification.	5 semaines après la signature du contrat	Fichier World/PPT					
Expert(e) 3							
Po	ur la coopérative azem zem						
Elaboration des supports de formation relatifs à la valorisation et transformation du vinaigre de pomme et cerise	7 semaines après la signature du contrat	Fichier World/PPT					
Calendrier des formations	5 semaines après la signature du contrat	Fichier World/Excel					
Animation des séances de formation	En continu						
Pour la coopérative Iswik Imlil							
Elaboration des supports de formation pour les procédés développés de noix amendes et PAM	4 semaines après la signature du contrat	Fichier World/PPT					
Animation de sessions pratiques et testes des produits identifiés	8 semaines après la signature du contrat	Prototype					

3. Déroulement de la mission

La durée totale de la mission est jusqu'à 72 J/H étalée sur une période allant du 08.11.2025 au 30.11.2026.

4. Conception

Le soumissionnaire doit montrer dans son offre *comment* les prestations mentionnées au chapitre 2 (Mission du contractant) peuvent être fournies, le cas échéant en tenant compte d'autres exigences méthodologiques (conception technique et méthodologique). Le



soumissionnaire doit en outre décrire de quelle manière sera organisée la gestion du projet pour la fourniture de prestations.

Conception technique et méthodologique

Stratégie (1.1): le soumissionnaire doit aborder les tâches lui incombant en se plaçant dans le contexte des objectifs des prestations faisant l'objet de l'appel d'offres (cf. chapitre 1 « Contexte ») (1.1.1). Ensuite, le soumissionnaire présente et justifie la stratégie explicite qu'il entend mettre en œuvre pour fournir les prestations dont il assume la responsabilité (cf. chapitre 2 « Mission du contractant ») (1.1.2).

Le soumissionnaire doit présenter et expliquer l'approche et la démarche qu'il entend adopter pour **piloter** les mesures avec les partenaires du projet (1.3.1).

Le soumissionnaire doit décrire les **processus** essentiels des prestations dont il aura la responsabilité et établir un **plan d'opérations** ou un planning d'exécution (1.4.1) montrant comment les prestations définies au chapitre 2 (Mission du contractant) seront fournies.

Gestion de projet du contractant (1.6)

Le soumissionnaire doit expliquer l'approche et la démarche qu'il entend adopter pour la coordination de ses activités avec le projet de la GIZ. Il doit notamment indiquer les exigences en matière de gestion de projets figurant au chapitre 2 « Mission du contractant » (1.6.1).

Le soumissionnaire doit établir et expliquer un **planning d'affectation du personnel** pour l'ensemble du personnel spécialisé qu'il prévoit de mettre en place ; ce planning devra illustrer les durées d'intervention (périodes et jours d'expert e) et les lieux d'intervention des différents membres de l'équipe et les affecter aux étapes mentionnées dans le planning d'exécution (1.6.2).

Le soumissionnaire doit décrire son concept de soutien technique. Le lot standard de soutien technique inclut les prestations ci-dessous, lesquelles doivent être intégrées dans les taux des honoraires du personnel proposé à titre de charges accessoires de personnel, conformément au point 3.3.1 des Conditions générales de la GIZ :

- contrôle des prestations ;
- pilotage en vue de l'adaptation à l'évolution des conditions d'ensemble;
- garantie de la circulation de l'information entre le contractant et la GIZ;
- responsabilité du contractant pour ses expert·e·s ;
- gestion de l'exécution du marché axée sur les processus ;
- gestion administrative du projet.

5. Concept de ressources humaines

Le soumissionnaire doit proposer des personnels pour les postes mentionnés ci-après et décrits en termes de tâches et de qualifications et joindre les curriculums vitæ correspondants.

Les qualifications énumérées ci-après correspondent aux exigences permettant d'atteindre le total maximal de points dans le cadre de l'évaluation technique.

AMPA AMPA



Expert·e clé 1

La mission de l'expert 1 serait d'assurer l'élaboration d'un modèle économique (business plan, stratégie du marché) de la coopérative, le renforcement des capacités du comité de gestion à la lecture économique de leurs activités (dépenses, charges, rentabilité ainsi que l'accompagnement à la structuration et à la mise en place des outils de gestion adaptés aux besoins quotidiens de la coopérative (planification, suivi financier, gestion des stocks, etc.).

Tâches de l'expert e clé 1

- Accompagnement stratégique pour le renforcement de la structuration économique, commerciale et managériale de la coopérative
- Renforcement des capacités du comité de gestion à la lecture économique de leurs activités (dépenses, charges, rentabilité).
- Accompagnement à la structuration et à la mise en place des outils de gestion adaptés aux besoins quotidiens de la coopérative (planification, suivi financier, gestion des stocks, etc.).

Qualifications de l'expert e clé 1 (point 2.2 du schéma d'évaluation technique)

- Formation (2.2.1) :
 - Diplôme supérieur en économie, agroéconomie, gestion, entreprenariat, marketing.
- Langue (2.2.2) :
 - Niveau C2 en Français
 - Niveau C2 en Arabe
 - Niveau B2 en Amazighe.
- Expérience professionnelle générale (2.2.3) :
 - 10 ans d'expérience professionnelle dans l'accompagnement de coopérative, TPE/PME ou organisations de l'économie sociale et solidaires.
- Expérience professionnelle spécifique (2.2.4) :
 - 5 ans d'expériences dans et développement de modèles économiques durables des coopératives :
 - 2 références en élaboration de business plans, diagnostics organisationnels, étude de marché.
- Expérience régionale (2.2.6) :
 - 2 références dans le domaine de développement de chaines de valeur agricoles, artisanales ou touristique d'une coopérative ou TPE au Maroc

Expert·e clé 2

La mission de l'expert 2 serait d'assurer l'optimisation du fonctionnement des unités existantes de valorisation et la diversification des produits de la coopérative et proposer des améliorations pour un meilleur rendement.

A A

Tâches de l'expert·e clé 2

- Réaliser une étude de dimensionnement des besoins énergétiques de la coopérative
- L'élaboration d'un manuel de procédures clair, conforme aux normes de l'ONSSA, pour structurer les opérations, assurer la traçabilité et garantir la qualité des produits
- Evaluation de rendement du matériel et piste d'amélioration avec fiches techniques
- Fournir une liste détaillée du matériel recommandé, accompagnée des caractéristiques techniques

Qualification générale (point 2.3 du schéma d'évaluation technique)

- Formation (point 2.3.1):
 - Diplôme supérieur en génie industriel, génie de procédé, énergie ou similaire ;
- Langue (2.3.2):
 - Niveau C2 en Français
 - Niveau C2 en Arabe
 - Niveau B2 en Amazighe.
- Expériences professionnelles générales (point 2.3.3) :
 - 10 ans d'expérience professionnelle dans des domaines relatifs à l'évaluation de matériel de transformation des produits de terroirs.
- Expériences spécifiques (point 2.3.4) :
 - 3 expériences de mise en marche ou/et d'optimisation des unités de transformation des produits de terroirs;
 - Expériences de 5 ans dans l'évaluation des rendements de matériel ;
- Expériences régionales (point 2.3.6)
 - 5 ans expérience dans le travail dans le domaine de transformation et valorisation des produits de terroirs dans les régions du Maroc notamment les zones rurales

Expert·e clé 3

La mission de l'expert 3 consiste à préparer les supports de formations ainsi que l'animation des sessions pratiques pour la transformation et valorisation des produits actuel et de nouveaux produits identifiés.

Tâches de l'expert e clé 3

- Elaboration des supports de formation relatifs à la valorisation et transformation du vinaigre de pomme et cerise
- Elaboration des supports de formation pour les procédés développés de noix amendes et PAM
- Calendrier des formations
- Animation des séances de formation

NA.



- Qualification générale (point 2.4 du schéma d'évaluation technique)
- Formation (2.4.1):
 - Diplôme supérieur en biotechnologie, agroalimentaire, agro-industrielle, bio-industrie, génie de procédés ou équivalent ;
- Langue (2.4.2) :
 - Niveau C2 en Français
 - Niveau C2 en Arabe.
- Expérience professionnelle générale (2.4.3) :
 - 10 ans d'expérience professionnelle dans la transformation et la valorisation des produits agroalimentaire :
- Expérience professionnelle spécifique (2.4.4) :
 - 2 références en animation des formations de transformation et valorisation des produits agroalimentaire ;
 - 2 ans d'expérience dans le secteur du vinaigre de fruits ou de produits fermentés similaires :
- Expérience régionale (2.4.6) :
 - 5 ans d'expérience avec des coopératives agricoles, femmes rurales, ou petits producteurs de préférence au Maroc.

Le soumissionnaire doit affecter les expert·e·s en mission objet de l'offre aux différentes tâches en fonction de leurs qualifications et présenter ces informations de façon claire.

6. Consignes de calcul

Affectation du personnel et frais de voyage et de déplacement

Les frais de subsistance seront remboursés sous forme d'indemnités journalières forfaitaires à concurrence des plafonds fiscaux applicables au pays considéré, selon le tableau des taux par pays figurant dans la circulaire du ministère fédéral allemand des Finances (BMF) relative au remboursement des frais de mission et de déplacement (à consulter sous <u>Bundesfinanzministerium - Steuerliche Behandlung von Reisekosten und Reisekostenvergütungen bei betrieblich und beruflich veranlassten Auslandsreisen ab 1. Januar 2025 (ALLEMAND SEULEMENT) [page du ministère intitulée « Traitement fiscal des frais de déplacement et remboursements de frais de déplacement lors de déplacements à l'étranger motivés par des raisons professionnelles et raisons liées à l'entreprise à partir du 01/01/2025 »]).</u>

Les frais d'hébergement seront remboursés sous forme d'indemnité d'hébergement comme indiqué dans le cadre estimatif détaillé ci-après.

Les frais correspondants à un dépassement raisonnable du plafond de l'indemnité d'hébergement pourront être remboursés sur présentation de justificatifs et s'ils font l'objet d'une justification particulière.

Tous les voyages et déplacements doivent faire l'objet d'une concertation préalable avec la personne responsable du projet.

A.Y.

Cadre estimatif détaillé

Jours d'honoraires	Nombre d'expert·e· s	Nombre de jours par expert e	Observations
Expert 1	1	20	
Expert 2	1	28	
Expert 3	1	24	
Frais de mission et de déplacement	Nombre d'expert e s	Nombre de jours/nuits par expert-e	Observations
Indemnités journalières pour le pays d'intervention	3	12	
Si une mission sur place a également lieu le week-end, il est possible de rembourser les indemnités journalières pour les week-ends situés entre les jours d'honoraires.			·
Indemnités d'hébergement pour le pays d'intervention	3	12	÷
Frais de mission et de déplacement (train, voiture particulière)	2	5000 km	

7. Contributions de la GIZ ou d'autres acteurs

Il est prévu que la GIZ et/ou d'autres acteurs assurent les prestations suivantes :

- Faciliter les contacts avec les parties prenantes concernées.
- Fournir la documentation nécessaire.

8. Consignes relatives au format de l'offre

La structure de l'offre du soumissionnaire doit correspondre à celle des TdR. Notamment le plan détaillé de la conception (chapitre 4) doit correspondre à la structure des critères pondérés (et non dotés d'un facteur de pondération 0) du schéma d'évaluation. L'offre doit être facile à lire (police de taille 11 ou supérieure) et être rédigée de manière intelligible. Elle est à établir en langue française.

A REPORT OF THE PROPERTY OF TH



L'offre dans son ensemble ne doit pas excéder **15 pages** (CV non inclus). Si le nombre maximum de pages prescrit est dépassé, le contenu des pages en surnombre ne sera pas pris en compte dans l'évaluation. Les contenus externes (tels que les liens conduisant à des pages web) ne seront pas non plus pris en compte.

Les CV des personnes proposées conformément au chapitre 5 des TdR sont à présenter au format précisé dans les conditions de candidature (ou format similaire). Chaque CV ne doit pas dépasser 5 pages. Tout CV doit indiquer, pour chaque projet mentionné, le poste que la personne proposée a occupé, les fonctions qu'elle a exercées et la durée de son engagement. Les CV peuvent aussi être rédigés **en langue française**.

Veuillez calculer précisément votre offre de prix sur la base des paramètres indiqués au point 6 « Consignes de calcul ». Le contrat qui sera conclu n'ouvre pas droit à l'utilisation de l'ensemble des journées, voyages, ateliers ou budgets. Le nombre de journées, voyages, ateliers et le montant des budgets sont convenus à titre de plafonds. Les prescriptions relatives à la fixation des prix figurent dans le bordereau de prix.

9. Evaluation des offres

Les soumissionnaires seront notés en premier sur la qualité de leurs offres techniques. Seuls les soumissionnaires qui recevront un pourcentage de 50% ou plus / 100% pour leurs offres techniques seront considérés pour le dépouillement des offres financières.

La notation des offres techniques se basera sur les éléments listés ci-dessous (voir schéma évaluation technique pour la pondération) Offre technique : 70%, évaluation selon les qualifications attendues listées dans la partie « Concept de personnel » et Conception technique et méthodologique. Proposition financière : 30%



11. Modèle pour le calcul de votre offre financière

Nous vous remercions de nous transmettre votre proposition financière sous le format d'un devis en bonne et due forme avec entête, pied de page, cachet et signature et prière de détailler les frais de déplacement qui sont liée au repas, l'hébergement & transport selon les taux journaliers ci-dessous :

Désignations	CU (1)	Nombre de jour (2)	Total HT (1)x (2)
Honoraires journaliers			
Honoraires journaliers	Montant en HT/E.J		
Expert.e 1		20	
Expert.e 2		28	
Expert.e 3		24	
Frais de déplacements			
Perdiem Repas 1	351,00 dh	36	
Perdiem Repas 2 (Jour de l'aller & jour du retour)	234,00 dh	0	
Indemnité kilométrique de transport / km parcouru	2,00dh/km parcouru le cas où il y'a utilisation de véhicule personnel avec obligation de présentation de feuille de route ou carnet de bord	10.000 km	
Hébergement soit choisir le forfait par nuitée sans présentation de facture	400,00dh / nuitée	,	
Ou choisir un remboursement maximum contre présentation de facture	nuitée contre facture d'hôtel maximum 4 étoiles	36	
TOTAL HT			
TVA EN %		PA TO A TO	
TOTAL TTC			
Montant en toutes lettres :			

 Merci de noter que le taux de vos honoraires devrait être validé par notre bureau GIZ selon le taux maximum autorisé par la grille GIZ pour les honoraires journaliers.





- Les taux de perdiem acceptables par la GIZ lors des déplacements dans le cadre de mission GIZ et qu'il faut inclure dans l'offre financière sont comme suit :
- 234,00 dhs perdiem journalier de frais de repas pour les jours de voyage (234,00 dh pour le jour de l'aller & 234,00 dh pour le jour du retour).
- 351,00 dhs Perdiem journalier de frais de repas pour les jours de mission avec deux nuitées d'hébergements, (une nuitée la veille et une nuitée le jour même).
- Pour les nuitées il faut choisir soit le forfait d'hébergement de 400,00 dhs sans présentation de justificatif, soit choisir le taux de 1200,00dhs max avec présentation de la facture d'hôtel.
- Pour les frais de transport, c'est 2dhs / km parcouru sur présentation de feuille de route (Carnet de bord + tickets d'autoroute) ou contre présentation de justificatif (ticket de train, Autocar, Tram & bon de Taxi avec cachet).
- En ce qui concerne les consultants nationaux fonctionnaire de la fonction publique, le/la consultant/e doit absolument fournir l'autorisation de sa hiérarchie et la GIZ paiera seulement 50% de son taux d'honoraire et appliquera une retenue à la source de l'impôt sur le revenu IR de 30%.
- Pour la taxe sur la valeur ajouter TVA, merci de noter que :
- L'ensemble de nos paiements se font sur la base du montant HT, sachant que le bureau de la GIZ dispose d'un délai de 4 semaines à partir de la date de dépôt du dossier de facturation complet pour lancer le traitement du paiement.
- Concernant le remboursement du montant de la TVA de la facture, merci de préparer votre facture pro-forma en trois exemplaires avec les lignes explicites des montant Total HT + montant de la TVA + montant Total TTC.
- Ayant la facture pro-forma, nous procédons à la demande d'exonération de la TVA auprès de notre partenaire le « Ministère de la Transition Energétique et du Développement Durable », traitement qui nécessite en minimum un délai de traitement de 30 jours à partir de la date de dépôt de la demande d'exonération.

Dès réception de l'attestation d'exonération de la TVA de la Direction des Impôts, la GIZ s'engage à remettre cette dernière au prestataire dans les plus brefs délais.

12. Traitement en sous-traitance de données à caractère personnel

Les dispositions relatives à la protection des données et à la sécurité de l'information figurant dans la version en vigueur des Conditions générales (point 1.10 « Protection des données ») s'appliquent.

A N

Schéma d'évaluation de la partie technique des offres pour les marchés d'une valeur inférieure au seuil de l'UE



UU		i mutale di	projet	Appul de det					1	Date		
Resp	onsable du marché			gouvernance			rsification	des		Nº de projet		
Évalu	nateur·rice			produits et la	a commerc					N° de contrat		
Versi				I de la companya del companya de la companya del companya de la co					3		Lambar	ionnaires 1 à
* 01 01												5 / 10
			Sa	aisir le	Sa	isir le	Sa	isir le	Sa	isir le	Sai	isir le
			soumis	sionnaire 1	soumis	sionnaire 2	soumis	sionnaire 3	soumis	sionnaire 4	soumis	sionnaire 5
	(1)	(2)	(3)	(4)	(3)	(4)	(3)	(4)	(3)	(4)	(3)	(4)
	Critère	Pondération		Évaluation	Points	Évaluation	Points	Évaluation	Points	Évaluation	Points	Évaluation
	······································	en %	(max. 10)	(2)x(3)	(max. 10)	(2)x(3)	(max. 10)	(2)x(3)	(max. 10)	(2)x(3)	(max. 10)	(2)x(3)
	Évaluation de la conception technique et méthodolo	gique										
1.1	Stratégie			ļ			ļ					
1.1.1	Interprétation des objectifs fixés par les TdR, analyse critique de la	. 8%		0.0		0.0		0.0		0.0		0.0
	mission		<u> </u>				 					
440	Description et justification de la stratégie que le contractant entend	8%	•	0.0	1			0.0		0.0		0.0
1.1.2	appliquer pour réaliser les prestations objet de l'appel d'offres	070		0.0		0.0		0.0		0.0]	0.0
Sous		16%		0.0		0.0		0.0		0.0	<u> </u>	0.0
	Coopération	10%		0.0				- 0.0		- 5.5	 	
	Présentation des acteurs importants nour le domaine de	7.1					·					
1.2.1	responsabilité du contractant et description de leurs interactions	. 0%	Į	0.0		0.0		0.0	l	0.0	i	0.0
4.00	Concept visant le développement et la mise en œuvre de la	0%		0.0		0.0		0.0		0.0		0.0
1.2.2	coopération avec les acteurs importants	0%		0.0		0.0		0.0		0.0	<u> </u>	
Sous	-total 1.2	0%		0.0		0.0		0.0		0.0		0.0
1.3	Structure de pilotage											
1.3.1	Approche et démarche pour le pilotage des mesures avec les	7%	<u> </u>	0.0	·	0.0	i	0.0		0.0		0.0
	partenaires du projet		[0.0				0,0			I	
1.3.2	Description de la contribution du contractant au suivi des résultats et	0%		0.0		0.0		0.0		0.0		0.0
<u></u>	des difficultés à surmonter	7%		0.0		0.0				0.0		
	-total 1.3	1%		0.0		0.0	 	0.0		0.0		0.0
1.4	Présentation et explication du plan d'opérations pour la mise en										1	
1.4.1	œuvre de la stratégie : étapes, jalons, planning d'exécution	8%		0.0		0.0		0.0		0.0		0.0
	Présentation et explication de l'intégration des contributions des			-	<u> </u>							
1.4.2	partenaires	.0%		0.0		0.0		0.0		0.0		0.0
Sous	-total 1.4	8%		0.0		0.0		0.0		0.0		0.0
1.5	Apprentissage et innovation											
1.5.1	Contribution du contractant à la gestion des connaissances du	0%		0.0		0.0		0.0		0.0		0.0
1.0.1	partenaire et de la GIZ	0.70		0.0		0.0	ļ	0.0		0.0		
1.5.2	Présentation et explication des mesures proposées par le	0%		0.0		0.0		0.0		0.0		0.0
	contractant pour favoriser les effets de mise à l'échelle	1 1 1						_				
	-total 1.5	0%		0.0		0.0	<u> </u>	0.0		0.0		0.0
1.6	Système de gestion de projet du contractant	I	ı	1	1		I	1			1	

0.0

0.0

0.0

0.0

0.0

0.0

0.0

0.0

0.0

0.0

4%

5%

0%



Formulaire 31-10-4-fr

Sous-total 1.6

administratif)

Planning d'affectation du personnel (qui, quand, quelles étapes de

travail), explications et indication des mois de spécialiste) Concept de backstopping (avec CV des consultant e s technique et 0.0

0.0

0.0

0.0

Schéma d'évaluation de la partie technique des offres pour les marchés d'une valeur inférieure au seuil de l'UE



UO		Intitulé du projet	Appui de deux coopératives pour l'amélioration de la	Date
Responsable du marché	Боодиция (по терево на при в		gouvernance, la production, la diversification des	Nº de projet
Évaluateur∙rice			produits et la commercialisation	N° de contrat
Version			der um Auftrantiff Volgen wegen Vergent Gerotte er Art als mennen hart genoministellen, de dem den der den delta della delta delta delta delta delta della delta delta delta delta delta delta della delta della delta della delta della d	Soumissionnaires 1 à
				5/10

VELOION											5/10	
	Sa	isir le	Sa	isir le	Sa	isir le	Saisir le		Saisir le			
		soumis	sionnaire 1	soumis	soumissionnaire 2		soumissionnaire 3		soumissionnaire 4		soumissionnaire 5	
(1) Critère	(2)	(3)	(4)	(3)	(4)	(3)	(4)	(3)	(4)	(3)	. (4)	
Critère	Pondération	Points	Évaluation	Points	Évaluation	Points	Évaluation	Points	Évaluation	Points	Évaluation	
1.7 Exigences diverses	en %	(max. 10)		(max. 10)		(max. 10)	(2)x(3) 0.0	(max. 10)	(2)×(3) 0.0	(max. 10)	(2)x(3) 0.0	
Somme 1	0% 40%	 	0.0		0.0		0.0		0.0		0.0	
2 Évaluation du personnel proposé	40/0	L,	0.0	L	0.0	<u> </u>	. 0.0	<u> </u>	0.0	l	0.0	
2.1 Direction de l'équipe (selon les consignes et critères des TdR)	<u> </u>								_			
2.1.1 - Formation	0%		0.0		0.0	 	0.0		0.0		0.0	
2.1.2 - Langue(s)	0%	 	0.0		0.0		0.0	 -	0.0		0.0	
2.1.3 - Expérience professionnelle générale	0%	 	0.0		0.0	 	0.0		0.0		0.0	
2.1.4 - Expérience professionnelle spécifique	0%		0.0		0.0		0.0		0.0		0.0	
2.1.5 - Expérience de direction / du management	0%		0.0		0.0		0.0		0.0		0.0	
2.1.6 - Expérience régionale	0%		0.0		0.0		0.0		0.0		0.0	
2.1.7 - Expérience de la coopération au développement	0%		0.0		0.0		0.0		0.0		0.0	
2.1.8 - Divers	0%		0.0		0.0		0.0		0.0		0.0	
Sous-total 2.1	0%		0.0		0.0		0.0		0.0		0.0	
2.2 Expert·e 1 (selon les consignes et critères des TdR)												
2.2.1 - Formation	4%		0.0		0.0		0.0		0.0		0.0	
2.2.2 - Langue(s)	1%		0.0		0.0		0.0		0.0		0.0	
2.2.3 - Expérience professionnelle générale	6%		0.0		0.0		0.0		0.0		0.0	
2.2.4 - Expérience professionnelle spécifique	5%		0.0		0.0		0.0		0.0		0.0	
2.2.5 - Expérience de direction / du management	0%		0.0		0.0		0.0		0.0		0.0	
2.2.6 - Expérience régionale	4%		0.0		0.0		0.0		0.0		0.0	
2.2.7 - Expérience de la coopération au développement	.0%		0.0		0.0	<u> </u>	0.0		0.0		0.0	
2.2.8 - Divers	. 0%		0.0		0.0		0.0		0.0		0.0	
Sous-total 2.2	20%		0.0		0.0		0.0		0.0		0.0	
2.3 Expert·e 2 (selon les consignes et critères des TdR)								ļ	0.0		20	
2.3.1 - Formation	4%		0.0		0.0		0.0		0.0		0.0	
2.3.2 - Langue(s)	1%	 	0.0		0.0	 	0.0		0.0		0.0	
2.3.3 - Expérience professionnelle générale 2.3.4 - Expérience professionnelle spécifique	6%		0.0		0.0		0.0		0.0		0.0	
2.3.4 - Expérience professionnelle spécifique 2.3.5 - Expérience de direction / du management	5% 0%				0.0		0.0		0.0		0.0	
2.3.6 - Expérience régionale	4%	 	0.0		0.0		0.0		0.0		0.0	
2.3.7 - Expérience de la coopération au développement			0.0		0.0	·	0.0	-	0.0		0.0	
2.3.8 - Divers	0%		0.0		0.0		0.0		0.0		0.0	
Sous-total 2.3	20%		0.0		0.0		0.0		0.0		0.0	
2.4 Expert·e 3 (selon les consignes et critères des TdR)	20 /		0.0	 	0.0		0.0		0.0			
2.4.1 - Formation	4%		0.0		0.0	 	0.0	 	0.0		0.0	
2.4.2 - Langue(s)	1%		0.0		0.0	†——-	0.0		0.0		0.0	
2.4.3 - Expérience professionnelle générale	6%		0.0		0.0		0.0		0.0		0.0	
2.4.4 - Expérience professionnelle spécifique	5%		0.0		0.0		0.0		0.0		0.0	
2.4.5 - Expérience de direction / du management	.0%		0.0		0.0	<u> </u>	0.0		0.0		0.0	



7. KK

Schéma d'évaluation de la partie technique des offres pour les marchés d'une valeur inférieure au seuil de l'UE



UO				Intitulé du pr	ojet Appui de de	eux coopératives pour l'	amélioration de la	Date	
Responsable du marché	functional popularia	 	had been as the same court		, - -	e, la production, la dive	ersification des	Nº de projet	A service of the service of the service of
Évaluateur∙rice					produits et	la commercialisation		N° de contra	at in the second
Version					lite van de lateratus valual kansene saan kom u		ti ar vandinistiiseen oo vanoonin maasta ka Suiden muutum	_	Soumissionnaires 1 à
									5 / 10

			-								5 / 10	
		Saisir le			isir le	Sa	isir le	Sai	isir le	Sa	isir le	
					soumissionnaire 2		soumissionnaire 3		soumissionnaire 4		soumissionnaire 5	
(1)	(2)	(3)	(4)	(3)	(4)	(3)	(4)	(3)	(4)	(3)	(4)	
Critère	Pondération		Évaluation	Points	Évaluation	Points	Évaluation	Points	Évaluation	Points	Évaluation	
	en %	(max. 10)	(2)x(3)	(max. 10)		(max. 10)		(max. 10)	(2)x(3)	(max. 10)		
2.4.6 - Expérience régionale	4%		0.0		0.0		0.0		0.0	,	0.0	
2.4.7 - Expérience de la coopération au développement	0%		0.0		0.0		0.0		0.0		0.0	
2.4.8 - Divers	0%		0.0		0.0		0.0		0.0		0.0	
Sous-total 2.4	20%		0.0		0.0		0.0		0.0		0.0	
2.5 Expert·e 4 (selon les consignes et critères des TdR)												
2.5.1 - Formation	0%		0.0		0.0		0.0		0.0		0.0	
2.5.2 - Langue(s)	0%		0.0		0.0	<u> </u>	0.0		0.0		0.0	
2.5.3 - Expérience professionnelle générale	0%		0.0		0.0		0.0		0.0		0.0	
2.5.4 - Expérience professionnelle spécifique	0%		0.0		0.0		0.0		0.0		0.0	
2.5.5 - Expérience de direction / du management	0%		0.0		0.0		0.0		0.0		0.0	
2.5.6 - Expérience régionale	0%		0.0		0.0		0.0		0.0		0.0	
2.5.7 - Expérience de la coopération au développement	0%		0.0		0.0	L	0.0		0.0		0.0	
2.5.8 - Divers	-0%		0.0		0.0		0.0	1	0.0		0.0	
Sous-total 2.5	0%		0.0		0.0		0.0		0.0		0.0	
Pool 1 d'expert e s en mission de courte durée (selon les				·								
consignes et critéres des TdR)											-	
2.6.1 - Formation	0%		0.0		0.0		0.0		0.0		0.0	
2.6.2 - Langue(s)	- 0%		0.0		0.0		0.0		0.0		0.0	
2.6.3 - Expérience professionnelle générale	0%		0.0		0.0		0.0		0.0		0.0	
2.6.4 - Expérience professionnelle spécifique	0%		0.0		0.0		0.0		0.0		0.0	
2.6.5 - Expérience régionale	0%		0.0		0.0		0.0		0.0		0.0	
2.6.6 - Expérience de la coopération au développement	0%		0.0		0.0	_	0.0		0.0		0.0	
2.6.7 - Divers	0%		0.0		0.0		0.0		0.0		0.0	
Sous-total 2.6	0%		0.0		0.0	,	0.0		0.0		0.0	
Pool 2 d'expert e s en mission de courte durée (selon les											_	
consignes et criteres des TdR)												
2.7.1 - Formation	0%		0.0		0.0		0.0		0.0		0.0	
2.7.2 - Langue(s)	0%		0.0		0.0		0.0		0.0		0.0	
2.7.3 - Expérience professionnelle générale	0%		0.0		0.0		0.0		0.0		0.0	
2.7.4 - Expérience professionnelle spécifique	0%		0.0		0.0		0.0		0.0		0.0	
2.7.5 - Expérience régionale	. 0%		0.0		0.0		0.0		0.0		0.0	
2.7.6 - Expérience de la coopération au développement	0%		0.0		0.0		0.0		0.0		0.0	
2.7.7 - Divers	0%		0.0		0.0		0.0		0.0		0.0	
Sous-total 2.7	0%		0.0		0.0		0.0		0.0		0.0	
2.8 Evaluation du personnel proposé au titre de postes non imposés (si les TdR le permettent)											_	
Composition de l'équipe et durées d'intervention suffisantes pour la												
2.8.1 réalisation des tâches indiquées dans le planning d'exécution et dans le planning d'affectation du personnel	,0%		0.0		0.0		0.0		0.0		0.0	



A.X.4

Schéma d'évaluation de la partie technique des offres pour les marchés d'une valeur inférieure au seuil de l'UE



UO Responsable du marché		Intitulé du projet Appui de deux coopératives pour l'amélioration de la gouvernance, la production, la diversification des								Date Nº de projet				
Évaluateur rice			produits et la commercialisation								N° de contrat			
Version	on			randraguspi'n yek randbarda kingeleya w		e Simuse III (Tablis). Et sample Pric State van Helen met Hele	190 Marie + + + + + + + + + + + + + + + + + + +	eracing one or preparations are considerated	•		Soumiss	ionnaires 1 à 5 / 10		
		-	Saisir le soumissionnaire 1		Saisir le soumissionnaire 2		Saisir le soumissionnaire 3		Saisir le soumissionnaire 4		Saisir le soumissionnaire 5			
	(1) Critère	(2) Pondération en %	(3) Points (max. 10)	(4) Évaluation (2)x(3)	(3) Points (max. 10)	(4) Évaluation (2)×(3)	(3) Points (max. 10)	(4) Évaluation (2)x(3)	(3) Points (max. 10)	(4) Évaluation (2)x(3)	(3) Points (max. 10)	(4) Évaluation (2)x(3)		
2.8.2	Qualifications des membres de l'équipe et durées d'intervention suffisantes (expériences professionnelles générales et expériences spécifiques à titre individuel) pour le traitement du thème 1	.0%		0.0		0.0		0.0		0.0		0.0		
2.8.3	Qualifications des membres de l'équipe et durées d'intervention suffisantes (expériences professionnelles générales et expériences spécifiques à titre individuel) pour le traitement du thème 2	0%		0.0		0.0		0.0		0.0		0.0		
Sous-total 2.8				0.0		0.0		0.0		0.0		0.0		
Somme 2				0.0		0.0		0.0		0.0		0.0		
	Total des sommes 1 et 2			0.0		0.0		0.0		0.0		0.0		
	Evaluation en %			0.0		0.0		0.0		0.0		0.0		
	Rang au classement			1.0		1.0		1.0		1.0		1.0		

Je soussigné e déclare avoir procédé à la présente évaluation de manière indépendante et en mon âme et conscience. Je m'engage à garder les informations confidentielles et à ne donner aucun renseignement sur la procédure d'évaluation en cours.

Remarque importante: les collaborateur rice s entretenant avec des partenaires commerciaux de la GIZ, des soumissionnaires à des appels d'offres de la GIZ ou leurs employé e s, des relations personnelles, familiales ou financières, susceptibles de créer un conflit d'intérêts, ne peuvent pas participer à la décision d'attribution du marché dans les procédures de passation correspondantes - voir également à ce sujet la règle 142 des P+R. En retournant le tableau d'évaluation technique rempli, vous confirmez formellement, pour toutes les personnes impliquées dans l'évaluation, qu'aucune relation de ce type n'existe.

Prénom et nom complets, fonction, UO

